

AVIS
DU CONSEIL DE LA CULTURE,
DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
SUR

***LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU CONSEIL
RÉGIONAL POUR L'EXERCICE 2019***

Adopté en Assemblée plénière du 20 février 2019

Avis du

Groupe Ad hoc « Affaires générales, financières et européennes »

Une fois n'est pas coutume, mais force est de constater que le Conseil régional saisi pour la seconde fois le CCEE sur des orientations budgétaires pour l'exercice 2019, une première dans l'histoire de notre conseil. Pourquoi le souligner ?

Le conseil régional a, suite aux manifestations revendicatives diverses et variées survenues lors de la crise dite « des gilets jaunes », souhaité réécrire et présenter de nouvelles orientations car il a estimé nécessaire de « *repenser le modèle réunionnais de développement et d'épanouissement, modèle plus résilient qui doit tenir compte à la fois du défi sociétal, des enjeux environnementaux, de la transition démographique et qui reste au service de tous ses habitants* ».

Sur ce point, le CCEE ne peut, d'une part, que saluer cette initiative de l'exécutif régional de présenter de nouvelles orientations budgétaires pour l'exercice 2019 intégrant l'analyse de l'expression de situations sociales et économiques issue de ce mouvement ; et d'autre part, encourager dans les documents budgétaires à venir, la poursuite de cette ambition de faire de la culture le socle fondamental des politiques régionales futures et de « *conduire une politique régionale inscrite dans un cadre dont les dimensions sont résolument orientées vers le soutien à la création d'emploi, le renforcement du pouvoir d'achat des Réunionnais, la proximité de l'action publique, et une transparence renforcée* ».

Le CCEE fait également le constat que cette réécriture des orientations budgétaires de la collectivité régionale qui se fait en fonction d'une actualité particulière impose au Conseil de présenter un document en trois parties : une approche générale dans la partie dédiée aux « *Affaires générales et financières* » et deux approches particulières :

- « *pour le développement de l'emploi et de la préservation du pouvoir d'achat* » ;
- « *plus de transparence sur l'utilisation des fonds publics pour des actions de plus grande proximité* ».

Il en prend acte mais il est conscient que des changements de présentation, d'approche sont à prévoir pour les prochains documents budgétaires du Conseil régional dès lors qu'il entend poursuivre dans cette voie. En effet, et pour ne citer que cet exemple, quelle influence la mise en place du conseil consultatif citoyen peut-elle avoir sur l'écriture et l'approche des politiques publiques régionales à venir ? Comment s'articulera son expression avec la politique régionale définie pour la mandature ?

Par ailleurs, s'agissant de la première partie de ces orientations budgétaires pour l'exercice 2019 « *affaires générales et financières* », champs d'analyse propres au groupe ad-hoc du CCEE « Affaires générales, financières et européennes », les remarques sont les suivantes :

1. le groupe ad hoc du CCEE note que le Conseil régional envisage la déclinaison budgétaire de ses orientations dans :
 - « *un budget complètement redéfini dans sa stratégie de financements des projets de la mandature, réorientés pour développer l'emploi et le pouvoir d'achat des Réunionnais* » ;

- « un budget qui devra toujours répondre aux exigences de nos partenaires financiers liés aux conditions de financement des grands projets de la mandature » ;
- « un budget soumis à l'évolution des recettes fiscales tant de la taxe spéciale sur la consommation des carburants que celle de l'octroi de mer » ;
- « un budget soumis au pacte de confiance établi avec l'État » ;
- « un budget appliqué sous une nouvelle nomenclature M 57 pour répondre aux exigences de la certification des comptes ».

Le cadre étant ainsi posé, quelles seront les réelles marges de manœuvres de la collectivité régionale ? C'est une réelle interrogation du groupe ad-hoc. Un élément de réponse se situera sans doute dans la traduction de ces orientations budgétaires en budget primitif.

2. Le groupe ad hoc du CCEE constate par ailleurs que tous les chapitres de cette première partie ont été écrits avec le souci d'être informatifs, voire pédagogiques. Ainsi, les chapitres traitant des ressources humaines, du patrimoine immobilier, des programmes européens avec une déclinaison par piliers, des système d'information et du pilotage stratégique de l'encours de la dette (document annexe complémentaire) sont déclinés avec précision et répondent de fait au principe de transparence souhaité par le Président du Conseil régional.
3. Sur la forme, le groupe ad hoc du CCEE estime toutefois, que ces orientations budgétaires peuvent encore gagner en lisibilité : le préambule du chapitre 1 trouverait une place plus juste dans le préambule général. La rédaction en deux parties « *Pour le développement de l'emploi et de la préservation du pouvoir d'achat* » et « *Plus de transparence sur l'utilisation des fonds publics pour des actions de plus grande proximité* » avec des sous-parties dédiées aux différents piliers qui se retrouvent à la fois dans l'une et l'autre partie, ne permet pas une lecture aisée du document entraînant parfois une perte de cohérence dans la présentation de la nouvelle approche régionale même si « *la création d'emploi, le renforcement du pouvoir d'achat des Réunionnais, la proximité de l'action publique, et une transparence renforcée* » sont des leitmotiv récurrents dans la déclinaison des piliers de la mandature.
4. Sur le fond, ces différents paragraphes : « *La construction du budget elle-même devra être revue : des choix et des arbitrages devront être faits. La conjonction de ces baisses de recettes, librement consenties, et de ces nouvelles dépenses volontaristes fera que toutes les autres catégories de dépenses régionales devront s'accompagner d'un réexamen de leur opportunité. Ainsi, la collectivité entend tirer les conséquences de son intervention sur des dispositifs qui ne recueillent pas l'assentiment général. Cela concernera des dispositifs considérés comme perfectibles, pas en adéquation avec les attentes de la population, ou d'une urgence relative, les programmes d'intervention avec des possibilités de priorisation. C'est dans ce contexte que le Conseil consultatif citoyen sera appelé à se positionner et devra prendre toute sa place...* » ; ces paragraphes des pages 9 et 10 des orientations budgétaires 2019, interpellent le groupe ad hoc du CCEE qui souhaiterait disposer de davantage de précisions.

En effet, le groupe ad hoc souhaite comprendre comment la collectivité régionale compte redessiner ses périmètres d'interventions, bâtir sa trajectoire d'équilibre dans le respect, d'une part, des ratios exigeant une grande prudence (taux d'épargne brute à hauteur d'une capacité de désendettement qui ne dépasse pas les 12 années et une épargne brute située à hauteur de 20 % des recettes réelles de fonctionnement en moyenne) ; et d'autre part avec la conjonction de baisses de recettes librement consenties et de nouvelles dépenses volontaristes.

5. L'abandon de la taxe spéciale sur la consommation des carburants, mesure dont l'efficacité demeure sur du court terme (vu que les cours du pétrole peuvent à tout moment se remettre à la hausse et celle-ci peut perdurer pendant longtemps) est certes une réponse donnée aujourd'hui aux « gilets jaunes » sur la question du pouvoir d'achat. Mais n'est-ce pas un exemple de choix fait sous la pression et la contrainte qui va, d'une part, à l'encontre d'une politique de transition écologique et environnementale régionale à réussir et qui, d'autre part, prive le conseil régional d'une recette importante ?
6. S'agissant de la compensation des surcoûts liés au fret, le CCEE reprend sa proposition formulée en réponse à une enquête de l'Union européenne sur les régions ultrapériphériques (Cf. courrier en date du 4 avril 2018 adressée à madame Paola Le MOGLIE en annexe 1) ; à savoir :

« ... le CCEE est d'avis que le FEDER, à travers l'allocation RUP, soutienne à nouveau :

- *la compensation des surcoûts liés à l'éloignement pour l'acheminement du fret (intrants productifs et extrants) ;*
- *le développement de zones d'activité économique, structurées autour de pôles d'intérêts régionaux, micro-régionaux et locaux, au sein de stratégies urbaines intégrées. [...]*

... par conséquent et considérant ces éléments déjà évoqués dans le PO 2014-2020, le CCEE souhaite que l'allocation additionnelle spécifique de compensation des surcoûts actuellement allouée par le FEDER à La Réunion soit conservée, consolidée voire augmentée.

Le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion milite également pour que le FSE bénéficie d'une allocation additionnelle spécifique de compensation des surcoûts. [...]

Ainsi, sur la base de ces propositions le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion insiste pour :

- *que l'allocation additionnelle spécifique de compensation des surcoûts actuellement allouée par le FEDER soit maintenue et renforcée ;*
- *qu'une allocation additionnelle spécifique de compensation des surcoûts allouée par le FSE soit créée.*

Incontestablement, elles participeraient à soutenir au mieux, le développement d'une région ultrapériphérique telle que La Réunion. »

Au-delà de ses remarques, le groupe ad hoc du CCEE insiste pour que sur le court terme, le Conseil régional sécurise la trajectoire de développement de La Réunion pour au moins les trois prochains exercices, sur la base des 7 piliers de la mandature 2015-2021 complétée par une ambition régionale orientée vers le soutien à la création d'emplois, le renforcement du pouvoir d'achat, la proximité de l'action publique et une transparence renforcée.

Il s'agit, en effet, pour la collectivité régionale, à partir de ses orientations budgétaires qui s'inscrivent dans l'urgence sociale et se concrétisent par une perte de recette, de veiller à ce que l'économie de l'île soit la moins impactée à terme. Priorisation des politiques publiques régionales, vigilance, anticipation et démarche prospective pour les trois prochains exercices doivent être de mise et cela dès le projet de budget 2019.

Pour le groupe ad hoc du CCEE, les projets de budgets à venir – s'ils s'attachent à bien prendre en compte les revendications formulées – ne doivent pas pour autant se faire au détriment du développement économique, de la situation sociale et de la solidarité sur le territoire, à long

terme. Il estime qu'il y a lieu de s'inquiéter du risque de sclérose général qui peut être générer si la démarche conduit, in fine, le Conseil régional à se recentrer sur ces compétences obligatoires alors que la loi NOTRe le place en situation de chef de fil sur de nombreuses autres compétences. Il est donc plus que nécessaire pour le Conseil régional d'instaurer un travail collaboratif avec toutes les collectivités locales pour que leurs interventions soient complémentaires et non concurrentielles.

Aussi, le groupe ad hoc milite-t-il pour que la conférence territoriale d'action publique (CTAP) devienne un vrai espace d'échanges et de dialogues permettant à l'ensemble des collectivités locales de La Réunion de définir une trajectoire commune de développement de La Réunion et de bâtir, dans une recherche permanente de cohérence et de complémentarité, des politiques publiques efficaces et efficaces.

En conclusion, le groupe ad hoc du CCEE note la volonté du Conseil régional de développer une nouvelle politique régionale au service de La Réunion et des Réunionnais. S'il est clair que l'exécutif régional semble avoir pris conscience des limites du modèle de développement actuel, le Conseil pense qu'il lui sera complexe de le modifier. Ce sera une tâche longue haleine que de le changer en même temps ses orientations politiques pour qu'elles combinent à la fois les souhaits et attentes de la population, le projet politique d'une majorité d'élus et les actions portées par d'autres partenaires institutionnels, associatifs et privés.

Et en même temps, le conseil régional a l'obligation de réussite, car avec ces nouvelles orientations budgétaires, il a enclenché un mouvement qu'il lui faudra poursuivre sur du long terme pour que des effets notables soient visibles.

Il faudra donc que dans le projet de budget primitif 2019, les moyens financiers qui seront disponibles, soient à la hauteur des ambitions affichées et lui permettent de continuer ce grand changement.

Il faudra également veiller à ce que les arbitrages budgétaires, qui se feront certes sur la base des principes de la transparence, du maintien du pouvoir d'achat, d'une offre accrue d'emplois et dans le cadre d'une proximité de l'action publique ne se fassent pas au détriment des secteurs porteurs de développement et d'épanouissement humain des Réunionnais et du secteur de l'environnement et de sa préservation.

Il sera nécessaire enfin, que la collectivité régionale réussisse à mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels pour qu'ils adhèrent à ces principes et participent sans réserve aucune à la généralisation de cette nouvelle approche dans la mise en œuvre de politiques publiques, sources de développement nouveau pour La Réunion et les Réunionnais.

Par ailleurs, le CCEE présente les avis formulés ci-après par ses commissions :

Commission « Vivre ensemble »

Culture, enseignements et éducations artistiques, arts, littératures, langues et cultures régionales, histoire, patrimoine culturel, structures muséales, projets de développement culturel

PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTÉ

Secteur « Culture et patrimoine culturel »

D'emblée, la commission relève un repositionnement fort de la culture et de l'homme réunionnais dans la nouvelle approche régionale du secteur concerné. La crise sociale qui a récemment ébranlé l'île a conduit la collectivité à proposer de nouvelles orientations budgétaires. C'est ainsi que la culture est enfin perçue comme le socle de tout développement sociétal. Désormais, tout projet régional sera systématiquement précédé d'une double concertation, avec les acteurs culturels impliqués naturellement, mais aussi avec la population du territoire concerné.

Par ailleurs, le budget réservé aux structures associatives sera revu à la hausse. La collectivité entend ainsi rénover sa politique en matière de culture, en y intégrant la dimension économique, négligée jusqu'à présent.

Cette nouvelle approche se structurera, pour l'année 2019, dans le cadre du *Projet régional d'éducation culturelle, artistique et patrimoniale* (PRECAP) qui sera le *socle commun d'une politique régionale renouvée*.

Une telle démarche, plus identitaire et plus globale, qui sous-tendra désormais toutes les actions régionales en faveur de la culture, appelle certaines observations de la part de la commission « Vivre ensemble ».

1 – Le Projet régional d'éducation culturelle, artistique et patrimoniale (PRECAP) : socle commun d'une politique culturelle régionale renouvée

Au préalable, la commission salue la décision de la collectivité régionale de soumettre sa politique culturelle à une réflexion concertée visant à sa « refonte progressive ». Au-delà des avis et des préconisations émises antérieurement par le CCEE, la commission souhaiterait fortement être associée aux instances de réflexions qui devront concourir à atteindre cet objectif.

Ce projet, qui vise l'inclusion sociale par le biais d'une éducation culturelle artistique et patrimoniale, fait largement écho à nombre d'éléments de conclusion du rapport édité par le CCEE sur la relation entre *tourisme et culture à la Réunion, concernant notamment l'aspect anthropologique*. Les auditions réalisées, à l'amont du rapport, font apparaître une idée fondamentale : la centralité de la dimension humaine dans toute entreprise de développement. Ainsi, dans le contexte régional, c'est l'homme réunionnais, sa culture, son identité qui doivent constituer le cœur de toute réflexion orientée vers la réalisation de quelque projet que ce soit.

Dans le même ordre d'idée, afin de faciliter la phase de concertation préalable à *la refondation progressive de la politique régionale en matière de culture*, le Conseil réitère sa proposition de mise en œuvre d'une entité fédératrice¹ de toutes les associations culturelles, sans exclusive. Une telle organisation, en plus de structurer le réseau culturel, servirait grandement cette ambition régionale pour 2019, préconisation également soulignée dans le Schéma de développement et d'aménagement touristique de La Réunion (le S.D.A.T.R.).

Par ailleurs, quelques points ont suscité des ajustements et / ou propositions suivantes :

En premier lieu, la commission relève avec stupéfaction que la littérature a été complètement oubliée dans ces nouvelles orientations budgétaires. Si elle approuve fortement le dispositif d'aide aux libraires et aux éditeurs, l'économie du livre, faut-il le rappeler, repose d'abord sur la création littéraire des écrivains, laquelle a besoin d'être soutenue et encouragée par la collectivité au même titre que les autres expressions artistiques qu'elle accompagne par ailleurs.

La littérature réunionnaise est l'une des composantes du socle de notre culture, elle doit par conséquent bénéficier également d'un soutien à la création, par exemple sous la forme antérieurement proposée par la commission².

Ces observations s'appliquent également à l'éducation à l'image.

2 – L'enseignement artistique hors CRR

La commission souscrit pleinement à l'objectif régional de démocratiser l'éducation artistique hors le conservatoire régional. Ainsi, plus de soutien sera apporté aux écoles d'enseignement artistique.

Par ailleurs, elle attire l'attention de la collectivité sur le manque d'éducation culturelle aux arts plastiques. À ce jour, il n'existe pas d'école à l'échelle régionale ; aussi le Conseil incite fortement la collectivité à créer une école de l'envergure du CRR dédiée à l'enseignement des arts visuels. Un tel projet susciterait, en outre, des créations d'emplois. **La Région devrait impulser cette ambition aux municipalités et travailler également avec le secteur privé pour développer les enseignements artistiques de manière générale.**

3 – Les salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant

Considérant sa responsabilité en matière de droits culturels³, la collectivité, en 2019, souhaite renforcer les actions *expérimentant la relation entre l'art et la population*. La commission a bien noté que le budget alloué aux salles et également aux compagnies de théâtre, œuvrant dans ce sens sera augmenté et elle espère que le niveau d'engagement financier permettra à ces structures – salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, certes, mais aussi les compagnies de théâtre – d'assurer pleinement *leur mission de service public artistique, culturelle, sociale et territoriale*. La commission insiste auprès de la collectivité sur la **nécessité de collaborer étroitement avec les acteurs culturels du territoire déjà engagés sur ce sujet via une concertation menée en amont sur les projets de dispositifs régionaux, pour une vraie construction partagée (pertinence des dispositifs – impact sur les publics – besoins des territoires...).**

1 cf. en annexe 2, l'ensemble des propositions du CCEE remises à la collectivité dans le cadre des pré-orientations budgétaires 2019 – sept 2018).

2 cf. en annexe 2, l'ensemble des propositions du CCEE remises à la collectivité dans le cadre des pré-orientations budgétaires 2019

3 La notion de droits culturels a fait son entrée en 2015 dans la loi Nôtre portant sur l'organisation territoriale de la République dans un chapitre consacré à la responsabilité culturelle exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État.

4 – Les entreprises culturelles

La commission attire d'emblée, l'attention de la collectivité sur le fait qu'une association est une entreprise. Elle lui demande, en conséquence, **d'étendre les aides publiques réservées aux entreprises culturelles privées à toutes les associations à but non lucratif œuvrant dans l'intérêt général. En effet, les dispositifs de soutien à l'emploi pour celles-ci se sont considérablement réduits. Aussi, la commission s'interroge sur la pertinence de conserver ces aides à la destination exclusive des entreprises de l'économie marchande.**

5 – Le Fonds régional d'art contemporain (FRAC)

La commission relève que, pour 2019, la collectivité prévoit d'amplifier le rôle du FRAC dans le domaine de la professionnalisation des acteurs de terrain et s'en félicite. À ce propos, les membres de la commission recommandent à la collectivité plus de vigilance quant aux nouveaux emplois à créer dans le secteur qui souffre cruellement d'une absence de postes en matière de médiation culturelle. Par ailleurs, la commission attire l'attention de la collectivité sur le rôle du Fonds régional d'art contemporain en matière de diffusion de la création contemporaine.

En effet, la commission note la nécessité de la mise en œuvre d'expositions itinérantes dans les établissements scolaires. Ce type d'action répond à la fois aux ambitions d'accessibilité et de démocratisation de l'art ainsi qu'au projet de création de nouveaux emplois culturels.

6 – Le maloya, le moringue et le marronnage

Cette année, la région célébrera le dixième anniversaire de l'inscription du maloya au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. À ce titre, une action d'éducation patrimoniale d'envergure sera menée à destination des scolaires. À ce propos, la commission suggère à la Région une collaboration avec la mission académique langue vivante régionale (premier degré et second degré) qui travaille déjà dans ce sens.

7 – Le guétali

Dans la logique de la politique de transparence fortement affirmée dans les nouvelles orientations budgétaires, la commission réitère sa demande d'être destinataire des évaluations faites par la collectivité des dispositifs tels que le guétali ou encore culturanoo. En l'absence de ces éléments, il lui est difficile d'avoir un avis fondé sur ces sujets.

8 – L'événementiel

↳ *Somin kréol*

La commission culture relève, avec une grande satisfaction, le souhait de la collectivité de célébrer la *sominn* (ou *somène*) kréol. C'est un bon *somin* à prendre effectivement pour fêter la créolité et donner toute sa place à la langue créole.

Elle note qu'il est prévu que le contenu de l'événement soit défini avec le Conseil consultatif citoyen. La commission ne peut qu'adhérer à cette idée. Elle souhaite, cependant, être associée à l'organisation de l'événement dans la mesure où elle est fortement concernée par le fait créole, proposant notamment depuis quatorze ans, à des fins de promotion, un concours littéraire en langue régionale intitulé LanKRéol. À ce propos, la promotion de la langue maternelle s'inscrivant pleinement dans les droits culturels, la commission espère que la collaboration mise

en œuvre ces dernières années avec le Conseil Régional sera renforcée dans les années à venir.

Dans ce cadre, elle suggère à la collectivité de **dédier cette 1ère semaine créole régionale à in gran zarboutan la lang kréol : Daniel HONORÉ. Une animation autour de la lecture de ses contes et/ou proverbes pourrait être envisagée à destination du grand public et des scolaires. La collectivité participerait ainsi à inscrire durablement un grand défenseur de la créolité dans l'histoire culturelle de La Réunion.**

Dans le même ordre d'idée, le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement réitère sa demande de création d'un office public de la langue créole. Cela s'inscrit pleinement dans les compétences de la collectivité en matière d'élaboration de politiques linguistiques⁴ tout en ayant des perspectives de création d'emplois.

Dans la continuité de l'idée de démocratie participative et de transparence, la commission « Vivre ensemble » du Conseil, formule le souhait d'être systématiquement informée et invitée aux différents ateliers thématiques qui seront mis en place dans le cadre des forum que la Région prévoit d'organiser régulièrement avec les associations culturelles.

4 Grâce à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les Régions peuvent exercer « en lieu et place de l'Etat, certaines de ses compétences ». En matière culturelle, cette « délégation de compétences » permet une rationalisation des interventions publiques dans les industries culturelles et créatives, la chaîne du livre et le cinéma par exemple. Pour les langues régionales, la loi NOTRe du 7 août 2015 précise que le « Conseil régional a compétence pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des Départements et des Communes ». La loi va conforter des pratiques plus anciennes. Les Régions élaborent des politiques linguistiques pour le développement des usages et l'accroissement du nombre des locuteurs à travers la promotion de la diversité linguistique, la multiplication des outils de transmission et de socialisation.

Commission « Égalité des chances »

Enseignement de la maternelle à l'université, formation continue, formation professionnelle et apprentissage, prévention et lutte contre l'illettrisme, insertion sociale et professionnelle, recherche, innovation, égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité régionale

Suite au mouvement social qui a agité l'île en novembre 2018, la collectivité a jugé nécessaire d'élaborer de nouvelles orientations budgétaires afin de répondre, dans l'urgence, aux besoins exprimés par la population autour de l'emploi et du pouvoir d'achat d'une part, de la transparence et de la proximité d'autre part. Ces orientations budgétaires ont ainsi été restructurées pour tenir compte de cette « double exigence » et il en sera de même pour le budget primitif 2019.

À la lumière de ce nouveau document, la commission souhaiterait que les engagements pris par la collectivité pour répondre à la crise sociale et qui s'inscrivent en outre dans un périmètre budgétaire contraint ne viennent pas gréver les thématiques prioritaires portant sur les champs de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou de la formation professionnelle soulignées dans son précédent avis⁵.

Elle souhaiterait également que ces nouvelles orientations qui décalent le calendrier de l'ensemble des financements de projets s'accompagnent réellement d'une réduction des délais dans la gestion des projets et d'une simplification compatible avec les exigences communautaires afin d'encourager une vraie dynamique de programmation et de certification des fonds européens. Cette volonté de simplification administrative en faveur des porteurs de projets est certes bien affichée ; il s'agit cependant d'être plus ambitieux et plus volontariste dans cette démarche, laquelle doit être concrète et ne pas être liée à l'installation du Conseil consultatif citoyen. La commission se questionne en effet sur la possibilité de concilier une simplification générale d'accès aux dispositifs de financement proposés par la Région avec une quasi obligation de réexaminer l'opportunité des dépenses régionales à l'aune de ce futur conseil citoyen. Des précisions sur les modalités et l'organisation générale de ce réexamen seraient fort appréciées.

Aussi, à la lecture du document, la commission considère que nombre d'observations et de préconisations formulées en octobre 2018 sur la première version des orientations budgétaires sont toujours valables sur le fond.

L'avis de la commission portera sur les interventions relevant des piliers 1 et 6 en lien avec les champs de la commission, désormais déclinées dans les parties : II – Pour le développement de l'emploi et de la préservation du pouvoir d'achat ; III – Plus de transparence sur l'utilisation des fonds publics pour des actions de plus grande proximité. À cet égard, la commission fait remarquer qu'il lui manque quelques clés de lecture pour appréhender l'inscription de telle action ou tel dispositif dans l'une ou l'autre partie. La transparence de l'action régionale concerne l'ensemble des interventions de la collectivité et celle-ci doit en effet faire œuvre de pédagogie pour qu'elles soient davantage connues et comprises de tous. Il en est de même en ce qui concerne l'évaluation des politiques engagées. Elle ne doit pas être envisagée uniquement pour les interventions développées dans la 3^e partie mais être intégrée systématiquement dans le cycle de l'ensemble des décisions car l'évaluation donne du sens à l'action, favorise la prise de recul et le changement dans une perspective d'amélioration de l'action publique tout en éclairant le débat démocratique.

⁵ Avis du CCEE d'octobre 2018 sur les orientations budgétaires 2019 – version 1(Annexe 4)

I – POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

PILIER 1 : UN PASSEPORT POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

À l'aune des modifications réglementaires intervenues ces derniers mois dans les champs de l'orientation, de la formation professionnelle et de l'apprentissage, et alors même que la frontière entre formation initiale et formation continue s'efface peu à peu, la commission regrette en premier lieu l'articulation générale des volets éducation et formation qui sont séparés au sein du pilier 1. Alors que le continuum Bac -3/Bac +3 promet une plus grande intégration de ces deux champs dans le contexte plus général de la formation tout au long de la vie, leur traitement séparé au sein des orientations budgétaires 2019 nuit à la compréhension générale de la stratégie de la collectivité en la matière. La commission se questionne d'ailleurs sur le déploiement du SEFORRE qui doit/devait organiser puis déployer cette stratégie.

Secteur éducation

1. Orienter pour mieux former

La commission partage l'ambition de la collectivité de renforcer l'orientation. Celle-ci constitue en effet une étape importante dans le parcours scolaire du jeune. Elle doit lui permettre de trouver sa voie, de tracer son chemin vers le monde du travail en l'aidant à identifier ses motivations personnelles et en lui donnant une complète et juste information sur les filières de formation, les métiers et les besoins du marché du travail. **Outre, les outils à développer, il s'agit aussi d'accompagner les jeunes dans cette démarche.** Aussi, la commission se questionne sur les instruments, les moyens accordés et la gouvernance qui sera mise en œuvre pour accroître la visibilité de l'offre de formation et des dispositifs de soutien offerts aux jeunes. Afin de répondre au mieux à leurs besoins, il lui semble en outre judicieux d'interroger les jeunes sur leurs pratiques et attentes.

2. Former pour mieux insérer

La commission partage également l'intérêt de la collectivité quant à l'ambition du SEFORRE (adopté en 2017) mais **souhaite vivement que celle-ci, dans son rôle de chef de filât, déploie sa stratégie de manière opérationnelle.**

S'agissant de l'objectif de « mobiliser l'appareil d'enseignement supérieur », s'il passe par la signature d'une convention de partenariat entre l'Université de La Réunion et la Région (2018), la commission souligne que cet objectif **ne peut être atteint qu'à la condition d'une augmentation des moyens dévolus.** La création de parcours adaptés pour favoriser l'insertion professionnelle durable génère des surcoûts importants dans l'ingénierie de la formation qui seront difficilement supportables par l'Université seule.

La commission souscrit par ailleurs à l'importance de diversifier l'offre de formation professionnelle initiale. Elle insiste cependant sur l'importance d'en mesurer le coût et d'identifier avec l'ensemble des acteurs des politiques d'emploi et de la formation toutes les possibilités qu'offre le territoire. **La structuration d'une démarche collective d'anticipation des besoins en formation et en emploi afin d'avoir une réelle lisibilité de l'offre de formation initiale à construire et des secteurs qui recrutent est vivement encouragée.** Pour l'année 2019, de nouvelles formations seront ainsi proposées, en particulier deux BTS inédits « notariat » et « métiers de l'eau » avec une ouverture de 136 places supplémentaires. Compte tenu de la surreprésentation des bacheliers professionnels à La Réunion (21% en L1) par rapport

au territoire national, il est **indispensable selon la commission que cette offre en STS soit étoffée⁶ afin de favoriser la réussite de ces jeunes** qui s'inscrivent par défaut dans des filières longues à l'université.

3. Accompagner pour mieux réussir

La commission réitère sa **proposition de revalorisation de l'aide aux manuels scolaires dont le montant d'une valeur de 50 euros n'a pas été révisé depuis le lancement du dispositif en 2004**. Cette revalorisation serait en cohérence avec le nouvel axe politique de la Région de préserver le pouvoir d'achat des familles.

Elle salue par ailleurs le lancement d'une réflexion sur les manuels numériques en lien avec le ministère de l'Éducation nationale et suggère une nouvelle fois à la Collectivité d'y associer les associations de parents d'élèves.

En ce qui concerne le « **POP génération 3** », elle **s'interroge sur les modalités de redéfinition des conditions d'attribution de cet équipement et souligne l'importance d'évaluer, au-delà du niveau d'équipement des familles, les usages en classe et à la maison de la tablette numérique pour mesurer sa pertinence**.

La commission relève également avec intérêt la reconduction des aides en faveur des étudiants (bourses régionales de la réussite, allocations régionales de recherche de doctorat et post-doctorale). Elle espère toutefois que celle-ci couvrira l'expression des besoins d'une jeunesse dont l'espoir d'insertion professionnelle passe par des niveaux de diplomation de plus en plus élevée.

Dans le domaine de la restauration scolaire, elle apprécie le maintien de la politique de gel des tarifs pour la demi-pension et l'internat.

4. Investir pour bien vivre

S'agissant de **la construction et de la rénovation des lycées** qui sont au cœur des missions de la Région, si la commission note que la politique d'investissement sera poursuivie, elle relève en même temps que le « calendrier opérationnel pourra être réajusté ». Cette précision laisse présager un report dans la mise en œuvre du programme de construction des deux futurs lycées – options métiers de l'hôtellerie et du tourisme à l'Étang Salé et métiers de la mer au Port – et du plan de réhabilitation des lycées existants et bâtiments annexes (internats, cuisines centrales, terminaux de restauration et équipements sportifs associés). **Elle regrette le manque d'information sur les réalisations prévues en 2019**.

De même, **la commission espère que les réajustements prévus sur les barèmes de calcul des dotations financières allouées aux EPLE n'auront pas pour effet de pénaliser le bon fonctionnement des lycées, tant publics que privés**. Une diminution des moyens irait à l'encontre des objectifs affichés « d'offrir aux jeunes réunionnais et aux équipes éducatives les meilleures conditions de travail et de transmission des compétences » et de « faire des lycées des véritables lycées du futur ». S'agissant de ce dernier objectif ou concept de « lycée du futur », il gagnerait à être développé. Dans le cadre de la démarche de démocratie participative qui aujourd'hui prévaut, la commission invite la collectivité à interroger l'ensemble des usagers sur la vision qu'ils ont d'un tel lycée qui, de l'avis de la commission, dépasse le cadre de la maintenance informatique.

6 Cf. Avis du CCEE sur le CPRDFOP 2018-2022

Secteur de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Plus que jamais l'emploi et la formation professionnelle sont pour la Région une priorité majeure. Dans un contexte où le chômage reste important (en 2017, 22,8 % de la population réunionnaise et 43 % des jeunes Réunionnais de 15 à 29 ans étaient sans emploi), où l'illettrisme concerne 116 000 personnes et où un jeune sur trois (soit 35 500 jeunes) quitte le système scolaire sans diplôme⁷, les défis pour relever le niveau de qualification, développer les compétences pour s'insérer sur le marché du travail sont sans conteste énormes pour la Région. Aussi, la commission ne peut qu'appeler de ses vœux une stratégie adaptée et des efforts financiers conséquents en matière de formation professionnelle.

Pour ce faire, en 2019, la commission note que le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) va être fortement sollicité notamment pour développer une offre de formation renouvelée et adaptée, ce que la commission salue. Elle apprécie également la nouvelle approche centrée sur l'individu qui se traduit sur le terrain par l'offre d'un parcours individuel de formation adapté (flexibilité des modules) où l'ensemble des problématiques familiales et personnelles sont prises en compte.

En ce qui concerne le public visé par le PIC, la commission salue la multiplicité des actions à destination des publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi. Pour autant, **les publics de niveau IV (titulaires d'un baccalauréat) mériteraient de pouvoir émarger à certaines actions de formation ou de mobilisation** telles que les actions de préparation à la mobilité par exemple.

La commission encourage d'ailleurs la Région à déployer sa stratégie de conventionnement en direction des organismes de formation dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle du SIEG. La publication de l'appel à manifestation d'intérêt en 2019 est vivement attendue des opérateurs.

S'agissant du financement des actions conventionnées, la commission fait toutefois remarquer que la multiplication du nombre de critères qui conditionnent la rétribution des associations oeuvrant en matière de formation met en danger leur situation financière. Celles-ci ne percevront pas la totalité du financement en cas de sortie pour signature d'un contrat aidé ou d'un service civique, sortie pouvant être considérée pourtant comme positive dans un parcours.

1. Mieux orienter pour mieux former et mieux insérer

Si la commission se félicite que des espaces ouverts à tous pour l'orientation et l'emploi sont envisagés, elle se questionne sur le type d'espace prévu. Elle souligne la nécessité pour la plateforme numérique d'être particulièrement ergonomique et facile d'accès pour l'ensemble des publics et rappelle à la collectivité qu'un accueil physique et accessible par la population de l'ensemble du territoire est nécessaire. En effet, près de 37 % des foyers réunionnais⁸ ne sont pas équipés d'ordinateur, et une majorité de ces foyers constitue une partie des publics les plus fragiles et/ou éloignés de l'emploi. La médiation numérique dans ce cadre s'impose aussi.

La commission note que cette offre de service de proximité sera déployée en partenariat avec la Cité des métiers et le Carif Oref. L'intervention de ce dernier n'étant mentionnée qu'une seule fois dans les orientations budgétaires, elle reste inquiète quant au devenir de la structure qui joue un rôle clé auprès des professionnels de la formation et fait aussi office d'observatoire régional

⁷ INSEE – Synthèse démographique, sociale et économique. Octobre 2018

⁸ Étude sur la diffusion du numérique chez les particuliers. 2018 (Cabinet Synthèses/Région)

emploi/formation.

2. Accompagner la réussite

La commission salue l'engagement d'une réflexion avec les institutions concernées pour étudier les possibilités d'optimisation de la rémunération des stagiaires avec les aides sociales existantes, initiative à laquelle les demandeurs d'emploi seront associés par le biais d'une consultation. Dans le même ordre d'idée, la commission souhaite que celle-ci puisse aborder la prise en charge des frais de transport occasionnés par l'entrée en formation des demandeurs d'emploi. Le versement décalé dans le temps des indemnités constitue souvent un frein à la participation ou au maintien dans la formation.

Secteur innovation et recherche

La commission relève en premier lieu que le champ de la recherche est traité après celui de l'innovation qui – de surcroît – est beaucoup plus développé au sein de ces orientations 2019 (écosystème de l'innovation, projets innovants et filière, culture de l'innovation). Or, l'innovation naît le plus souvent de la recherche et non l'inverse.

En second lieu et dans une analyse plus fine de ces orientations budgétaires 2019 relatives à l'innovation, la commission partage le constat d'une multiplication des structures de soutien à l'innovation qui « a nui à la clarté ainsi qu'à la lisibilité de leurs actions ». Pour autant, la commission s'interroge sur l'activité du Comité régional de l'innovation (CRI) qui n'est pas cité dans le document et dont la tâche prioritaire est justement de structurer l'écosystème de l'innovation, aidé en cela au niveau logistique par l'agence NEXA, agence régionale de développement, d'investissement et d'innovation de La Réunion. Si l'action de NEXA relative à « une démarche de design de service » visant l'amélioration de la qualité de l'offre à destination des porteurs de projets doit être saluée, elle ne résume évidemment pas le travail de fond de structuration de l'écosystème qui est au principe même de la création du CRI. Aussi, **si la commission a bien noté la poursuite du soutien de la collectivité aux structures de soutien à l'innovation au travers de conventions pluriannuels d'objectifs et de moyens, elle s'interroge sur les moyens déployés pour leur coordination au sein d'un écosystème encore jeune et fragile.**

S'agissant du soutien de la collectivité aux projets innovants, la commission note avec intérêt l'appui aux PIA3 à parité avec l'État, Bpifrance étant requis pour la détection de l'innovation au sein des entreprises. Une fois encore, l'absence de référence aux activités de recherche au sein des entreprises questionne, comme si l'articulation entre recherche et innovation n'existait pas. Pourtant, quand les entreprises nouent des contacts avec les centres de recherche pour recruter des doctorants en bourse CIFRE (convention industrielle de formation et de recherche), c'est bien de recherche appliquée et de partenariats gagnant-gagnant entre une entreprise et un laboratoire de recherche dont il s'agit.

Dans le champ de l'innovation territoriale, la commission note avec grand intérêt le soutien au projet ISOPOLIS dont l'originalité constitue une plus-value évidente.

S'agissant de la diffusion de la culture de l'innovation, son déploiement à l'interne de la collectivité ne peut être que salué. De même, la commission note avec intérêt le soutien de la collectivité à des actions ponctuelles comme celles qui sont menées par l'université publique de l'innovation ou l'association La 27^{ème} région.

Enfin, si l'objectif qui consiste à « s'appuyer sur la recherche pour relever les défis du territoire » (chapitre 4 du secteur « innovation et recherche » du pilier 3 « Libérer les entreprises, libérer les énergies) est effectivement une priorité forte du pilier 3 de la collectivité, celle-ci semble alors insuffisamment développée. Si les objectifs généraux poursuivis sont clairs (contribuer à l'accroissement du potentiel de la RDI sur le territoire réunionnais et renforcer son rayonnement sur le plan national et international) et si les moyens dévolus pour les atteindre sont bien réels (AMI recherche, bourses doctorales et post doctorales), **une vision stratégique déclinant par exemple les priorités de la S3 fait cruellement défaut.**

II – PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITÉ

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

1. Les actions de soutien à la parentalité

La commission salue et encourage vivement la collectivité à soutenir davantage ces actions volontaristes de soutien à la parentalité qui relèvent de l'éducation populaire, car elles permettent au-delà des objectifs éducatifs de capter un public souvent non recensé par les opérateurs de l'orientation et de l'insertion.

2. La maîtrise des savoirs de base et des apprentissages

La commission se félicite que la Région prenne désormais toute la mesure de l'importance de la prévention des difficultés de lecture et d'écriture. L'Éducation nationale est certainement un des acteurs majeurs dans ce domaine mais c'est en conjuguant au mieux l'ensemble des actions publiques et privées que l'on pourra avancer. **Une meilleure connaissance des causes et des publics en situation d'illettrisme, la recherche de cohérence et une évaluation continue des actions menées doivent guider la mise en œuvre du second Plan régional Illettrisme en prenant appui sur la langue et la culture des apprenants.**

La commission note d'ailleurs que sa rédaction a été engagée courant 2018 sur la base du bilan du premier Plan et des travaux issus de la Conférence régionale sur « les compétences clés, les apprentissages et l'émancipation éducative ». Ayant pris part à cet événement, le CCEE souhaiterait être destinataire de la restitution des travaux menés à cette occasion afin de pouvoir contribuer à la réflexion.

Présente également aux ateliers préparatoires au plan de maîtrise des apprentissages et des savoirs de base organisés en novembre 2018, la commission s'étonne de ne trouver aucune information relative à l'élaboration de ce plan dans les orientations 2019. Elle s'interroge sur la suite réservée à ces travaux.

3. La mise en œuvre d'une ingénierie de formation et l'engagement de formations de formateurs

La commission relève avec intérêt l'accent mis en 2019 sur **la professionnalisation des formateurs dans le champ de l'illettrisme**, préconisation que le CCEE a lui-même formulée dans ses précédents avis. **Elle espère que cette offre de formation sera accessible à l'ensemble des formateurs associatifs œuvrant dans le domaine.**

De même, elle retient qu'il sera organisé en 2019 un séminaire de pratiques interprofessionnelles

pour les divers acteurs travaillant auprès des publics les plus en difficulté. Cette initiative est également saluée par la commission. Au regard de la pluralité des acteurs qui parfois se méconnaissent, il est en effet indispensable de faire émerger une culture commune en termes d'outils, de méthodes et d'actions, de partager, créer et développer en réseau et de nouer des partenariats.

4. La poursuite du soutien aux « classes transplantées »

L'intervention volontariste de la collectivité en faveur de ce dispositif est appréciée. Les classes transplantées, comme l'a souligné le CCEE dans ses différents avis, sont de **véritables lieux citoyens d'apprentissages multiples qui donnent la possibilité à nos jeunes élèves de vivre des expériences riches en matière éducative et de mobilité**. Ce dispositif constitue ainsi un des premiers outils de prévention du décrochage scolaire et de prévention de l'illettrisme. **L'augmentation de l'effort régional en direction des associations qui portent ces projets de classes est demandée.**

Commission « Cohésion sociale »

Éducation populaire, sports, socio-éducatif, animation, relations internationales, et coopération régionale

1 – Préambule

La commission souhaite au préalable évoquer le caractère exceptionnel de la démarche de la Région vis-à-vis de ses orientations budgétaires pour l'année 2019, dans la mesure où ces dernières ont déjà fait l'objet d'une première saisine auprès du CCEE, fin 2018. Les mouvements sociaux d'une ampleur inégalée qui ont affecté l'île à travers la « crise des gilets jaunes », ont cependant conduit la collectivité régionale, soucieuse de répondre dans la limite de ses compétences aux attentes importantes issues de cette expression populaire, à repenser son projet régional pour l'orienter résolument vers le soutien à la création d'emploi, le renforcement du pouvoir d'achat, la proximité de l'action publique et une transparence renforcée. Cette décision ayant pour conséquence immédiate de rendre caduque la version initiale de ses orientations budgétaires et la nécessité d'en élaborer de nouvelles sur lesquelles la commission est présentement saisie.

Aussi et sans présager de l'efficacité des actions proposées, la commission estime que cette démarche de l'exécutif régional doit être appréciée à sa juste valeur dans la mesure où elle ne répondait à aucun caractère d'obligation et semble traduire une volonté de répondre en temps réel aux difficultés d'une majorité de Réunionnais. La dimension démocratique entourant cette attitude est à souligner.

Parallèlement, la commission souhaite préciser que si elle ne peut qu'être favorable à la mise en place d'outils au service de la démocratie participative, elle rappelle à la collectivité la possibilité de consultation dont elle dispose déjà localement à travers la société civile organisée représentée notamment par ses deux conseils consultatifs. Il s'avère ainsi et bien en amont de cette crise, que les avis du CCEE n'avaient de cesse d'interpeller la collectivité⁹ sur l'urgence à soutenir de manière significative les acteurs de la cohésion sociale (associations sportives, d'éducation populaire...).

2 – Pour le développement de l'emploi et de la préservation du pouvoir d'achat

PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOTRE FIERTÉ

La commission constate dans cette partie du rapport, la non prise en compte du secteur « sport » dans le pilier 5 où seul s'y trouve répertorié le secteur de la Culture. Le sport est traité uniquement dans la troisième partie du rapport relative à la transparence sur l'utilisation des fonds publics pour des actions de plus grande proximité.

La commission s'étonne de l'absence du secteur « sport » de cette partie qui laisse à penser que ce dernier n'est pas apte à contribuer au volet de la politique régionale en faveur de l'emploi et du pouvoir d'achat. Ce positionnement, s'il était avéré, s'inscrirait en décalage avec les réalités

9 Exemple : *avis de la commission 3 du CCEE sur les orientations budgétaires 2015 de la Région (P. 16)* :

La commission réitère son constat sur le manque de réflexion et l'insuffisante prise en considération de l'Éducation populaire par la collectivité régionale. Or, l'aggravation du contexte social, les problématiques accrues liées à la jeunesse et l'insertion, sont autant d'indicateurs qui doivent inciter les collectivités locales, indifféremment de la question des compétences, à définir les modalités d'une véritable politique de soutien au profit des acteurs de l'Éducation populaire, dans sa globalité. La question du maintien de la paix sociale concerne l'ensemble des responsables politiques réunionnais et nécessiterait, de la part de la Collectivité régionale, un engagement affirmé.

économiques locales. La commission rappelle le rôle essentiel joué par le sport dans le développement de la cohésion sociale. Au-delà de ce rôle « d'amortisseur social », le sport contribue également de façon significative à l'économie locale. En effet, outre les 163 992 licenciés¹⁰ recensés en 2017, on dénombrait 1600 professionnels du sport tout employeur confondu¹¹.

Circonscrit au seul secteur associatif, l'étude de « Recherches et solidarités »¹² recense localement 768 salariés dans le domaine du sport et indique que près de 15 % des associations créées ces trois dernières années relèvent du secteur sportif.

Enfin, une étude de l'INSEE en date de 2006¹³ sur le sport à La Réunion chiffrait les dépenses réalisées dans ce secteur à plus de 280 millions d'euros

Au regard de ces données, la commission estime que le secteur du sport doit être considéré comme un acteur à part entière de l'économie locale

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

La commission relève le discours volontariste de la collectivité qui indique vouloir renforcer son implication dans le domaine de la cohésion sociale à travers notamment un accompagnement qui visera à revitaliser le lien social, la présence de proximité, l'accompagnement des habitants des quartiers et la participation citoyenne. Elle note qu'un nouveau cadre d'intervention régional sous forme d'appel à projets sera déployé en 2019 dans les quartiers fragiles et prioritaires. Enfin, elle relève qu'un nouveau dispositif dédiés aux petites associations de quartier sera mis en place.

PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN

La commission prend bonne note de la volonté de la collectivité de repenser et réajuster le cadre d'intervention de coopération régionale actuel afin d'accompagner en priorité les actions contribuant à l'emploi. Dans cette perspective, la commission invite la collectivité à prendre en considération la distinction prévalant entre les emplois directs et indirects.

Dans le cadre des différents dispositifs¹⁴ mobilisés en faveur d'une insertion par l'emploi plus importante et plus équitable, la commission souligne notamment le renforcement du dispositif soutenu par le programme Interreg et ayant trait à la mobilité et l'insertion professionnelle dans la zone Océan Indien. Il est en effet indiqué que ce dispositif s'adressant aux réunionnais sans emploi et s'appuyant sur des dispositifs d'insertion comme le Contrat unique d'insertion (CUI), pourrait en 2019, être étendu au-delà du secteur de l'éducation, à d'autres secteurs d'activités (hôtellerie-restauration, BTS). La commission incite la collectivité à y inclure le secteur de la culture.

Sur le plan de la coopération bilatérale/multilatérale et dans le cadre de la politique d'ouverture internationale menée par la collectivité depuis 2010, la commission réitère ses recommandations concernant la nécessité d'enrichir ces relations bilatérales/multilatérales sur le plan culturel et au niveau associatif / non gouvernemental.

10 Source Ministère des sports

11 CARIF-OREF « Chiffres clés » Janvier 2018 n°43 – Animation et sport – chiffres 2016-2017 : au 31/12/2016 on dénombrait 1600 professionnels du sport tout employeur confondu (clubs de sport, centres de culture physique, commerces spécialisés...)

12 Recherches et solidarités – Les associations à La Réunion – repères et chiffres clés – septembre 2018

13 Insee Réunion – n°5 – mai 2009 – Le sport à La Réunion en 2006

14 Coopération bilatérale via les antennes extérieures de la Région, coopération multilatérale avec la COI, programme Interreg V océan Indien, dispositif régional de coopération sur fonds propres.

En effet, La commission considère que cette coopération entre les peuples constitue un volet indissociable de tout processus de coopération économique et que la pérennisation des relations avec ces pays passe avant tout par une approche de la dimension humaine (culture, sport...).

Dans cette perspective, elle suggère que les représentations de la Région implantées dans ces différents pays de la zone puissent contribuer, à travers leur action de terrain, à recenser localement les différentes têtes de réseaux représentatives de l'action associative et non gouvernementale. Cette démarche permettrait d'identifier des interlocuteurs fiables et crédibles à l'attention du tissu associatif Réunionnais, en vue d'établir des conventions bilatérales pour la mise en place d'échanges.

Dans cette direction, doit être encouragée et soutenue l'installation de bureaux et d'instituts en partenariat avec des institutions étrangères de la zone océan Indien, à l'exemple de l'institut Confucius abrité par l'université de La Réunion, afin de favoriser le développement d'activités linguistiques et culturelles, voire sportives.

Par ailleurs, le développement d'une coopération entre les peuples passe par le développement renforcé d'une politique de mobilité pour les jeunes au sein de la zone océan Indien en s'appuyant et s'inspirant de grands programmes de mobilité internationale comme ERASMUS¹⁵, ISEP ou BCI avec un volet études et stages à l'étranger.

3 – Plus de transparence sur l'utilisation des fonds publics pour des actions de plus grand proximité

PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOTRE FIERTÉ

3.1 Les ligues et comités

La commission relève que la Région continuera à apporter son soutien aux ligues et comités sportifs dans les domaines du perfectionnement des athlètes, de la formation des cadres et des dirigeants, des compétitions sportives de niveau régional ou national, de la démocratisation des pratiques sportives et de l'acquisition du matériel sportif.

Néanmoins, la commission souhaite vivement que cette orientation de la collectivité en faveur des ligues et comités sportifs, trouve la déclinaison budgétaire correspondante lors de la présentation du projet de budget primitif pour l'exercice 2019. La commission rappelle en effet qu'elle relève depuis 2013 une baisse continue de l'enveloppe destinée au fonctionnement des ligues et comités (2,88 M € en 2013 ; 2,48 M € en 2017 et 1,42 M € en 2018) et ce malgré la hausse constante du nombre de licenciés enregistrée à La Réunion depuis 2011¹⁶. Aussi, afin de permettre de préserver le fragile équilibre financier du mouvement sportif, la commission suggère pour l'exercice 2019, l'octroi d'une enveloppe budgétaire à minima égale à celle de 2017, hors financement lié à la préparation des Jeux des îles de l'océan Indien 2019.

À ce titre, la commission souhaite rappeler l'importance de soutenir le fonctionnement et la structuration (organisation administrative, direction, comptabilité, secrétariat...) de ces mêmes ligues et comités confrontés à une précarisation de leurs ressources (fin des contrats aidés, baisse des financements...) afin que ces derniers soient notamment en mesure de répondre efficacement aux missions d'intérêt général qui leur sont dévolues. Par ailleurs, le soutien à la structuration de la cellule « développement » permettrait également aux responsables bénévoles de se concentrer sur le volet politique et stratégique de l'association qui s'avère de plus en plus indispensable, dans un contexte associatif nécessitant une démarche proactive, d'anticipation et d'adaptation.

15 ERASMUS : « European action scheme for the mobility of university students » est un programme d'échange d'étudiants et d'enseignants entre les universités, les grandes écoles européennes et des établissements d'enseignement à travers le monde entier

16 163 992 licenciés en 2017 contre 142 073 en 2011, soit une augmentation de plus de 15 % (source Ministère des sports)

Par ailleurs, la commission s'étonne, suite à l'examen des différents domaines soutenus par la collectivité au profit des ligues et comités, de ne relever aucune mention concernant la démarche de contractualisation à travers les contrats d'objectifs pluri-annuels.

La commission espère que ce dispositif de contractualisation se poursuivra et souhaite notamment que les ligues et comités dont les contrats sont arrivés à échéance puissent bénéficier d'une reconduction de cet engagement. Pour la commission, il conviendrait, en accord avec les principes de la « charte des engagements réciproques de La Réunion », d'étendre le périmètre de ces contrats en privilégiant plutôt des contrats pluri-annuels d'objectifs et de moyens.

3.2 Mobilité sportive

Les charges liées à la mobilité, viennent impacter fortement les budgets des conventions d'objectifs et des projets des ligues et comités. Aussi, la commission propose la mise en place d'une plateforme territoriale, sur les compétences partagées de chaque collectivité et de l'État, en termes de mobilité des sportifs et des socio-éducatifs.

Par ailleurs, la commission suggère à la collectivité de veiller à ce que sa démarche d'harmonisation intègre les différentes dispositions envisagées dans le cadre des propositions du « Livre bleu » sur la mobilité des jeunes (FEBECS¹⁷).

3.3 Jeux des Îles de l'océan Indien

La commission constate avec satisfaction la prise en compte par la collectivité de l'importance de ces jeux qui existent depuis 1979 et qu'elle désigne comme « *une manifestation représentant pour les athlètes la fierté de porter les couleurs réunionnaises dans une compétition internationale dans la zone océan Indien* ». La commission attend que les engagements financiers pris soient à la hauteur des enjeux liés à cet événement.

3.4 Le soutien à l'investissement des communes et intercommunalités dans le domaine de la construction de nouveaux équipements sportifs

Dans le cadre du plan de relance régional de deuxième génération, la collectivité indique que le cadre et le périmètre d'intervention seront reconsidérés afin de redéfinir les modalités d'intervention sur la base des nouvelles priorités en matière de cohésion sociale et de solidarité territoriale.

La commission rappelle l'importance d'articuler ce dispositif avec le Schéma régional des équipements sportifs et le Schéma territorial pour le développement du sport, afin de mettre en œuvre une action concertée qui s'inscrirait tant dans une dynamique de rattrapage que de rééquilibrage du territoire.

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

3.5 Former les citoyens de demain : l'éducation à la citoyenneté et la lutte contre les discriminations et la radicalisation

La commission relève avec une très grande satisfaction qu'aux côtés des associations œuvrant pour le respect des droits, la collectivité accompagnera les associations qui interviennent dans le domaine de l'éducation populaire ainsi que les centres sociaux et socioculturels existants. La Région indique qu'elle encouragera également les nouvelles initiatives relatives à l'éducation populaire, à la citoyenneté et à la

17 Fonds d'échanges à but éducatif culturel et sportif

participation des habitants afin de favoriser l'expression du pouvoir d'agir de ces derniers. La commission salue cette reconnaissance et cette place accordée par la collectivité à l'éducation populaire et pour lesquelles elle œuvre depuis la création du CCEE. Ce positionnement totalement novateur de la collectivité vis-à-vis de l'éducation populaire met un terme à de nombreux exercices au cours desquels la commission déplorait systématiquement et de façon récurrente l'absence de prise en compte de ce secteur.

La commission estime ce positionnement d'autant plus cohérent que le Conseil régional est signataire depuis le 21 décembre 2017 aux côtés de l'État, du Département, des intercommunalités, des communes et du Mouvement associatif de La Réunion (MAR) de la « Charte territoriale des engagements réciproques »¹⁸. Cette dernière, au titre des principes partagés et des valeurs communes, vise notamment au renforcement démocratique à travers l'instauration de relations partenariales et de confiance entre l'État, les collectivités territoriales et les associations. Plus précisément, il y est stipulé que l'État et les collectivités territoriales reconnaissent au mouvement associatif une fonction de collaboration et d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie.

De même, la commission tient à rappeler l'importance du secteur de l'éducation populaire qui peut entre autres être défini comme « l'ensemble des pratiques éducatives et culturelles qui œuvrent à la transformation sociale et politique, travaillent à l'émancipation des individus et du peuple, et augmentent leur puissance démocratique d'agir »¹⁹. Pour la commission, cette démarche répond parfaitement à la situation que traverse notre île actuellement, dans la mesure où elle estime que la mise en place à elle seule d'outils au service de la démocratie participative (Conseil consultatif citoyen, instances d'échange...) serait insuffisante pour enrichir le débat démocratique. Il lui semble en effet essentiel que ces outils puissent être au service de citoyen « éclairés » si l'on souhaite que leur contribution soit optimale.

Pour illustrer ce propos, la commission propose le passage ci-dessous extrait de son appel public « *Pour redonner sa place à l'éducation populaire* »²⁰ réalisé conjointement avec le CESER le 7 octobre 2014 et qui s'avère plus que jamais d'actualité :

[... Conscientiser par la prévention

Condorcet affirmait : « Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une opinion étrangère, en vain toutes les chaînes auraient été brisées, en vain ces opinions de commandes seraient d'utiles vérités ; le genre humain n'en resterait pas moins partagé entre deux classes : celle des hommes qui raisonnent, et celle des hommes qui croient. Celle des maîtres et celle des esclaves »²¹.

Pour tous ceux qui poursuivent un idéal de société démocratique, il est indispensable que les citoyens disposent d'outils d'analyse et de compréhension leur permettant d'exercer l'esprit critique, qui peut seul leur conférer le statut d'acteur de la cité.

Mais, à l'heure de l'Internet, de l'éducation numérique, et du culte de la performance économique, y compris dans les services publics, force est de constater la perte de terrain des valeurs humanistes. Par ailleurs, les événements politiques les plus récents nous démontrent de manière criante qu'il y va maintenant de la survie de la démocratie.

Cette réalité conforte la nécessité de redonner à l'Éducation populaire toute sa place.]

18 Charte signée fournie en annexe 3

19 Christian MAUREL, sociologue – *Éducation populaire et puissance d'agir. Les processus culturels de l'émancipation*, Paris, Éditions L'harmattan, 2010

20 Appel complet et argumentaire fournis en annexe 4

21 Rapport sur l'organisation générale de l'Instruction publique présenté à l'Assemblée nationale législative au nom du Comité d'instruction publique les 20 et 21 avril 1792.

Par ailleurs, la commission souhaite faire part à la collectivité de l'expertise qu'elle a pu développer en matière d'éducation populaire. En effet, le CCEE de La Réunion a engagé localement depuis une dizaine d'années une véritable dynamique en faveur de la structuration et de la promotion de ce secteur qui s'est notamment traduite par l'organisation de 2 colloques²², l'élaboration d'une déclaration²³, d'un appel²⁴ et d'une résolution²⁵.

Ces travaux se sont par ailleurs traduits concrètement à travers la démarche initiée par le CCEE visant à la déclinaison territoriale de la charte des engagements réciproques. L'action du CCEE a également permis de structurer le tissu associatif local à travers la mise en place du Mouvement associatif de La Réunion (MAR) représentation régionale du Mouvement associatif national et signataire de la charte territoriale des engagements réciproques. Cet outil est venu combler le vide qui prévalait au niveau de la représentation régionale du monde associatif.

La commission informe d'ailleurs la collectivité qu'elle met à sa disposition cette expertise en vue de l'aider à une meilleure appréhension des différents enjeux liés à ce secteur.

Aussi, au regard de l'espoir suscité par ces orientations auprès des acteurs de l'éducation populaire, la commission souhaite que ces dernières trouvent une traduction budgétaire concrète à la hauteur des enjeux liés à la situation sociale actuelle.

3.6 Prévenir les risques en matière de santé

Promouvoir l'éducation à la santé

La commission prend bonne note du souhait de la collectivité d'orienter sa politique en matière de prévention en santé comme un outil d'insertion sociale, de retour à l'emploi et de lutte contre les inégalités.

Après examen de l'ensemble des dispositifs de prévention investis par la Région, la commission rappelle l'importance de soutenir également le volet « Sport-santé ». En effet, dans ce domaine, la commission estime essentiel que la collectivité régionale, aux côtés des autres partenaires (ARS, OPCA...) puisse soutenir les structures (fédérations, ligues, CREPS, CROS...) habilités à former les éducateurs et les bénévoles, aussi bien en matière de « Sport-santé pour tous » que dans la mise en place des activités physiques adaptées.

22 Colloque « l'éducation populaire : pour une démocratie citoyenne et solidaire » (octobre 2012, Saint-André de La Réunion) et colloque « Refonder l'éducation populaire pour un nouveau contrat social » (mai 2015, Etang-Salé de La Réunion)

23 La déclaration de Saint-André établie à l'issue du colloque de St-André

24 L'appel conjoint du CCEE et du CESER de La Réunion pour redonner sa place à l'éducation populaire (Saint-Denis de La Réunion, 7 octobre 2014)

25 « La résolution de l'Étang-Salé » établie à l'issue du colloque de l'Étang-Salé

Commission « Cadre de vie et développement territorial durable »
Environnement, biodiversité terrestre et marine, patrimoine naturel, gestion des déchets, planification territoriale, aménagement du territoire et des grands travaux, déplacements, routes, transports, énergie renouvelable, mobilité, desserte aérienne, continuité territoriale, tourisme, développement durable

I – POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

PILIER 2 : ENGAGER LA 2^e GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS

Les nouvelles orientations budgétaires présentées par la collectivité régionale prennent en compte la perte de recettes liée au gel de la TSCC (taxe spéciale sur la consommation des carburants) pendant 3 ans. L'effort consenti de 180M€ aura inévitablement des répercussions au niveau des grands chantiers. La commission note qu'à l'heure actuelle aucune précision n'est donnée sur les arbitrages qui seront faits. Cependant, elle prend acte que la redéfinition de la trajectoire d'équilibre entraînera un étalement dans le temps de la réalisation des projets. De fait, elle s'interroge sur les délais d'exécution des grands projets structurants pour notre territoire notamment dans le cadre de la révision des conditions d'éligibilité au Plan d'aides aux communes.

La commission salue la volonté de la Région Réunion de soutenir la croissance économique locale et l'emploi à travers l'aménagement et le développement de bassins de vie dans chaque micro-région. Elle prend acte de la mise en place d'instances d'échange qui seront associées à la création de ces grands projets de territoires dans le but de renforcer la démocratie participative.

Sur le volet transport la commission souscrit pleinement à la volonté de la collectivité d'engager une réflexion et un débat sur la gratuité des transports publics avec l'ensemble des autorités organisatrices de mobilité.

La commission relève l'urgence à terminer la réalisation de la Nouvelle route du littoral (NRL) tant en matière de sécurité des usagers, qu'au regard des risques financiers encourus liés à la perte des crédits européens, si l'infrastructure n'est pas mise en service au plus tard en 2023. Toutefois, elle recommande à la Région d'approfondir toutes les expertises liées à l'achèvement de la digue en mer 2^{ème} phase.

Concernant le réseau routier, la commission prend note de l'abandon du projet « route des Géraniums » mais relève qu'il n'y a pas d'alternative proposée à court terme en vue d'apporter une solution aux problèmes de saturation du trafic rencontrés sur cet axe (RN3/Saint-Pierre/Tampon).

De même, la commission observe que l'amélioration des systèmes d'échanges, notamment ceux de Cambaie/Savanna/Bellemène, se fait attendre. En effet, avec un trafic de plus de 82 000 véhicules/jour, ce secteur est quotidiennement saturé aux heures de pointe.

Dans les orientations budgétaires 2017, il était déjà indiqué que le Conseil régional a initié en 2013 des études d'amélioration de la RN1 entre le bas du viaduc du Bernica et la Rivière des Galets. Force est de constater qu'à ce jour, les embouteillages aux abords de ce point du réseau routier perdurent, voire s'aggravent et qu'aucune amélioration probante n'a été apportée.

La commission est consciente de la complexité qu'implique la recherche de solutions dans ce secteur,

elle estime néanmoins qu'en qualité de tronçon de l'axe routier principal (RN 1), il faudrait donner à ce dossier un caractère prioritaire d'autant plus qu'avec la création de la bretelle d'accès au nouveau Pôle sanitaire ouest (PSO), le trafic ne cessera de se densifier dans ce secteur. Un effort d'anticipation de la collectivité est donc particulièrement attendu sur cette thématique.

De manière plus globale sur ce secteur des routes, la commission réitère ses constats émis dans le cadre de son avis sur le bilan d'activité 2017 de la collectivité, selon lesquelles un grand nombre de projets de fluidification du trafic sont au stade d'étude ou de réalisation très partielle. Au regard de la situation d'asphyxie routière qui prévaut sur le réseau local, notamment aux heures de pointe, il apparaît qu'il y ait urgence à intervenir. Toutefois, au vu des différentes réalisations routières programmées, il ne semble pas se dégager une solution à moyen court-terme. Pourtant, les temps de parcours pour relier le Sud au chef-lieu atteignent, au fil des années, des records en la matière selon l'incident ou l'accident qui peut survenir sur le réseau, avec toutes les conséquences négatives que cela peut avoir en matière d'environnement (gaz à effet de serre, surconsommation de carburant...). Or, le développement d'une économie est tributaire d'un bon réseau de communications, notamment sur le plan routier. L'évolution démographique attendue ainsi que le taux de motorisation moyen des ménages réunionnais, laisse augurer d'une augmentation continue du trafic qui aggravera les difficultés de circulation pour lesquelles, selon la commission, il convient de trouver des solutions dans des délais raisonnables.

Pour le RRTG (Réseau régional de transport guidé), la commission salue l'initiative d'étudier une variante haute, au niveau de la ligne des 400, pour le tracé dans la micro-région Sud. Toutefois elle insiste sur la nécessité de créer un bon maillage avec les TCSP déjà existants et prévus par les collectivités afin d'assurer une qualité de service optimale et garantir un temps de parcours attractif.

De plus, la commission souscrit pleinement à la réalisation d'un Plan régional des transports qui permettra à la collectivité de s'assurer de la cohérence entre les grands projets menés par les EPCI et les communes et souhaite être associée à l'élaboration de ce document de planification. La réhabilitation des gares routières devra également faire partie intégrante de ce plan dont l'objectif est d'améliorer le service rendu aux usagers.

En matière de mobilité durable, la commission souhaite qu'une politique encore plus volontariste soit menée concernant l'intermodalité avec notamment une prise en considération de la croissance démographique.

En lien avec le tourisme, secteur prioritaire de la mandature, la commission réitère son souhait de création d'une ligne de transport collectif vers les grands sites ou itinéraires d'intérêt touristique (route des plages, volcan, Maïdo, cirques, etc). Elle préconise également la mise en œuvre de services dédiés au public sur les routes touristiques avec point d'information, boutiques artisanales, toilettes, parking sécurisé. Enfin elle souhaite l'accélération de la réalisation de la Voie vélo régionale (VVR) qui offrirait l'opportunité de développer des activités liées au cyclotourisme. Le tourisme à vélo est une filière économique en plein essor et son développement correspond à une évolution profonde des pratiques touristiques vers plus de bien-être, d'attention portée à l'environnement, aux choix de consommation et au partage.

Enfin la commission demande qu'une politique plus ambitieuse soit menée en faveur du logement et souhaite voir la Collectivité régionale devenir chef de file en la matière. En effet, au regard du contexte local, ce secteur constitue un important levier de développement, tant d'un point de vue économique qu'humain.

PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES ***SECTEUR ÉCONOMIE***

1 – Créer les conditions de relance de la création d’emplois et renforcer le pouvoir d’achat

1.1. Économie générale

La commission souscrit à la volonté de la Région Réunion de favoriser les conditions pour créer plus d’emplois et d’améliorer le pouvoir d’achat des Réunionnais. Dans ce cadre, l’aide proposée aux entreprises locales via le PO FEDER 2014-2020, suscite réflexion. En effet, les nouvelles modalités d’attribution des aides à l’investissement des entreprises seraient conditionnées par la création de nouveaux emplois. Or, la notion d’emploi doit être clarifiée, car le seul critère de l’emploi salarié peut s’avérer préjudiciable pour les entreprises au regard du tissu économique local comptant de très nombreuses TPE/PME²⁶.

2 – Attractivité du territoire : un aménagement du foncier économique équilibré

2.1. Un cadre réglementaire et fiscal à faire évoluer, et une priorité : l’engagement de la négociation pour la réforme de l’octroi de mer à l’horizon 2020

La commission salue la volonté de la collectivité de faire évoluer la taxe sur l’octroi de mer à l’horizon 2020 au sein d’un grand débat démocratique. Cependant l’éventualité de redistribuer cette taxe aux seules communes, inquiète quant au financement des grands projets structurants portés par la collectivité régionale.

Elle prend également acte de la mise en place d’une continuité territoriale des marchandises par le biais des financements État/Union Européenne dans le but de réduire les surcoûts dus au transport. Cependant, elle s’inquiète du caractère « artificiel » de cette mesure et estime qu’il est nécessaire de mener une véritable réflexion sur la formation des prix à La Réunion avant d’envisager la mise en place de tout dispositif de compensation ou d’aide.

3 – Le « tourisme » : un secteur prioritaire, créateur d’activités et d’emplois, à développer dans une économie insulaire

Suite à l’adoption par la collectivité du Schéma de développement et d’aménagement touristique à La Réunion (SDATR) en juin 2018 et sur lequel le CCEE a donné son avis lors de la phase de consultation, les membres de la commission reconnaissent la qualité du travail de partenariat mené avec tous les acteurs de ce secteur d’activité prioritaire. Aussi ces orientations budgétaires sont un moment privilégié pour préparer les financements des actions directes de la Région et les actions menées avec les partenaires.

Lors de la présentation du prochain Budget Primitif, la commission sera attentive à sa mise en œuvre opérationnelle. Elle propose que le SDATR dispose d’un budget qui soit à la hauteur des enjeux de ce secteur. Des crédits conséquents sont donc attendus tant en investissement qu’en fonctionnement afin que ce schéma soit décliné en plan opérationnel réalisable et pérenne.

26 Il y a 34 000 entreprises à La Réunion et près des deux tiers d’entre elles sont le fait de travailleurs indépendants, sans aucun salarié. Source rapport INSEE 14/06/2008

La commission note la poursuite des programmes de l'IRT relatifs à la promotion de la destination de La Réunion sur les marchés extérieurs. Toutefois elle réitère son regret de ne pas avoir trouvé d'information sur les autres missions actuelles de cet organisme inscrites dans le SDATR telles que : l'accompagnement des porteurs de nouveaux projets, la montée en compétence des professionnels face aux évolutions liées aux attentes de visiteurs et l'appui aux professionnels des activités de loisirs sportifs de nature avec le maintien d'un niveau de qualité irréprochable des sites et itinéraires, constituants incontournables du produit.

En ce qui concerne le marché local, la commission se réjouit de la prise en compte par la Région de ce segment de marché longtemps négligé et pourtant reconnu par tous les professionnels comme constituant une part essentielle de leur marché principal. L'effort consenti est donc salué par la commission qui aurait cependant apprécié la communication de données budgétaires relatives à ce marché, dont le chiffre d'affaires représente près du double de celui lié aux marchés extérieurs. Cette prise en compte du marché local offre une nouvelle dimension à ce secteur prioritaire de l'économie réunionnaise. Par ailleurs, la commission relève avec satisfaction le changement d'approche de la collectivité qui favorise dorénavant vis-à-vis du tourisme, une ambition qualitative au lieu d'une ambition quantitative.

La commission note la poursuite des programmes des offices de tourisme et de la Fédération réunionnaise de tourisme dans leurs missions respectives. Toutefois considérant que plus de 80 % des acteurs de tourisme sont des TPE sans salarié, bien souvent à faibles capitaux et parfois sans formation initiale, il semble primordial de les accompagner sur leur montée en compétence dans l'amélioration de leurs prestations, par le biais de formation continue adaptée à leurs besoins (acquisition des bases en langues étrangères, informatique et gestion, évolutions réglementaires...).

De plus, la commission regrette que cette nouvelle version des orientations budgétaires pour l'année 2019 ne fasse pas mention de la mise en œuvre des contrats de filières (culture, eau, balnéaire/ sport de nature) pourtant inscrits dans les préconisations du SDATR, outils d'excellence pour la structuration des filières prioritaires.

En outre, elle attire l'attention de la collectivité sur le recours aux fonds européens au bénéfice des associations bien souvent dépourvues de trésorerie. Aussi il semble nécessaire de mettre en place une ingénierie financière pour les accompagner, outre une avance en trésorerie et une prise en compte des frais financiers inhérents.

Dans le domaine culturel, orientation stratégique prioritaire du SDATR, la commission souhaite que les travaux menés par le CCEE en la matière ainsi que le rapport rendu sur le thème de tourisme et culture en octobre 2017, nourrissent la réflexion qui sera engagée au travers du contrat de filière culture. Elle demande également que le tourisme industriel et scientifique, véritable tourisme de niche, soit intégré dans ce contrat de filière culture.

Sur le volet compétitivité des entreprises, l'attention est attirée sur les aides à la création d'infrastructures diversifiées d'hébergement et de petite restauration²⁷. En effet, s'agissant de ces aides, les critères peuvent être inadaptés au regard des capacités financières de certains acteurs dans la mise en œuvre de leur projet de création ou de rénovation et des contraintes réglementaires nationales (loi handicap, hygiène et sécurité, etc.). Aussi la commission préconise un modèle qui permette une montée en gamme plus progressive.

Enfin, concernant le positionnement de La Réunion comme destination de sensations exceptionnelles et authentiques, la commission encourage la Région à mettre en œuvre les préconisations issues de l'étude sur la mise en tourisme de Mafate réalisée en 2017 en partenariat

27 Cf. PDRR FEADER 2014-2020

avec le Parc national et l'IRT, sur le positionnement écotourisme du cirque. Une attention particulière devra être portée sur les enjeux liés notamment à la gouvernance pour arriver à un projet touristique Mafatais partagé.

PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

1 – L'aménagement du territoire un outil pour construire une réunion plus équilibrée plus juste et plus solidaire

1.1 L'aménagement des Hauts

Afin de pérenniser et de renforcer son engagement pour maintenir la cohésion des politiques publiques dédiées aux Hauts de l'île, la Région Réunion envisage de rédiger pour les années 2019-2021, un Plan Régional de Développement Durable des Hauts. Les travaux préparatoires à son élaboration ont démarré en 2018. Le CCEE salue la démarche dans laquelle seront consultés les acteurs du monde rural et demande à être associé à la poursuite des travaux.

La commission s'interroge sur la cohérence existante entre l'élaboration de ce Plan régional de développement durable des Hauts, le Programme de développement des Hauts ruraux (PDHR) et le Programme de Développement Rural (PDR) déjà existants.

2 – Une politique régionale dans le secteur de l'énergie pour mener des actions de proximité en faveur de la population et de la lutte contre la précarité énergétique

2.1 Le Schéma régional climat-air-énergie et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

Le projet de révision de la PPE est en cours et le CCEE émettra un avis prochainement. Cette nouvelle version tiendra compte des ajustements opérés lors de la crise sociale de novembre et décembre 2018 avec le gel de l'augmentation de la taxe sur le carburant à partir du 1^{er} janvier 2019. La commission prend acte de cette décision mais s'inquiète des répercussions de ces arbitrages financiers sur la politique menée en matière d'environnement.

2.2 La maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables pour réduire notre dépendance énergétique et réduire les dépenses contraintes des réunionnais

2.2.1. La gouvernance de l'énergie

La commission prend acte de la possibilité d'associer des représentants citoyens à la Gouvernance de l'Énergie qui réunit l'État, la Région, l'ADEME et EDF.

2.2.3. Soutien aux énergies renouvelables pour augmenter leur part dans le mix électrique

La commission observe que sur les 3 dernières années, le taux de pénétration des énergies renouvelables dans la production électrique a fortement régressé. En 2015 elle était de 36,1 %, en 2016 de 34,1 % et en 2017 de 32,4 %. Les mêmes constatations s'opèrent pour le taux de dépendance

énergétique qui est passé de 86,1 % en 2015 à 86,8 % en 2016 et de 87 % en 2017²⁸. Ces indicateurs démontrent qu'une politique plus volontariste en matière de soutien à la filière est attendue. Concernant le soutien aux énergies renouvelables et plus précisément à la filière photovoltaïque, la commission s'interroge sur le nombre d'équipements ayant été déposés ou réhabilités par rapport aux installations subventionnées. Aucun indicateur ne permet d'en connaître la proportion.

La commission réitère ses recommandations en matière de valorisation de la biomasse notamment au développement d'une filière dont l'activité présenterait l'avantage d'être à la fois créatrice d'emplois et un moyen de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Cependant, elle s'interroge sur la pérennité de la production de la biomasse dans le développement industriel du process et s'inquiète d'une possible importation du bois.

En matière hydraulique, la commission préconise, dans le cadre de nouvelles implantations, de prendre en compte la réalité des études d'impact, le cadre européen de la loi sur l'eau et les risques du changement climatique vis-à-vis de l'évolution de la ressource en eau. Par ailleurs, elle souhaite rappeler ici son avis émis en 2015, concernant la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion pour les années 2016-2018/2019-2023. Dans ce dernier, elle y précisait qu'elle s'appuyait sur son avis relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour formuler ses remarques destinées à réduire l'émission des gaz à effet de serre à l'horizon 2020. Il était ainsi préconisé une meilleure connaissance du potentiel hydro-électrique réunionnais à travers une base de données homogènes en termes :

- de potentiel technique de développement de nouveaux sites ;
- de potentiel d'équipement des seuils existants ;
- de potentiel technique brut ainsi qu'en potentiel technique expertisé.

En ce qui concerne les énergies de la mer, elle se félicite de l'accompagnement de la Région Réunion aux projets intégrant le schéma régional d'exploitation des énergies marines notamment celui concernant le refroidissement par eau de mer (SWAC) relancé à l'hôpital de Saint-Pierre. Dans le cadre des actions de maîtrise de l'énergie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'effort consenti au soutien des projets de réalisation d'installations de climatisation solaire est salué, néanmoins la commission s'interroge sur les aides apportées aux initiatives liées à l'habitat bio climatique. Parallèlement, la commission estime nécessaire que la Région et le SIDELEC (Syndicat intercommunal d'électricité de La Réunion) redoublent d'effort en matière de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public et les équipements publics (stades, bâtiments public, etc.). Par ailleurs, elle recommande une mise en œuvre du programme SLIME Réunion (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie Réunion) plus ambitieuse en matière de précarité énergétique.

En matière de lutte contre les inégalités et la précarité énergétique, la commission relève que le dispositif SLIME visant à réaliser des travaux d'isolation pour les foyers précaires, sera renforcé (+500 foyers par rapport à 2018) voire étendu au grand public ; au même titre que le dispositif régional Ecosolidaire, concernant la réduction des dépenses énergétiques. Ces initiatives favoriseront l'emploi local via la mobilisation de professionnels tels que les solaristes.

3 – Planification des déchets et un scénario « zéro déchets », créateur d'emplois

La commission salue la volonté régionale de structurer fortement les filières de collecte et de recyclage de tous les déchets et demande à la collectivité de prendre également en considération les déchets liés au photovoltaïque et leur intégration dans l'économie sociale et solidaire, ne serait-ce qu'à titre expérimental.

28 Source : SPL Énergies Réunion-Observatoire Énergie Réunion: bilan énergétique île de La Réunion 2017

Elle souscrit totalement à l'initiative visant à développer les filières de l'économie circulaire et encourage la collectivité à s'y investir pleinement. Dans ce cadre, elle attire l'attention de la collectivité sur l'importance d'innover par la mise en place d'un modèle économique adapté à La Réunion en aidant et soutenant les projets individuels, en complément et au-delà des structures existantes, dans le but d'éviter le développement et la persistance d'une économie souterraine.

6 – Développement durable

La commission se réjouit que les orientations budgétaires 2019 intègrent un volet lié à la sensibilisation dans le domaine de l'environnement. Pour la collectivité régionale, en tant que chef de file de la biodiversité, il semble primordial que des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable soient mises en place notamment en matière de tri et de gestion des déchets par les particuliers. Le CCEE rappelle qu'il est un acteur majeur de l'éducation à l'environnement et milite depuis de nombreuses années à son rayonnement²⁹. Il souhaite donc être associé à la mise en œuvre de ce plan EEDD avec l'ADEME et les associations environnementales.

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

1 – Le dispositif emplois verts répond à quatre enjeux majeurs pour le territoire et est un vecteur de cohésion sociale

La commission regrette le manque d'ambition de la collectivité lié à sa politique des Emplois Verts. Au regard de la situation critique de l'emploi sur notre territoire et des besoins en termes d'environnement (entretien des espaces, lutte contre les espèces invasives, etc.), de santé publique (lutte contre la dengue, le chikungunya, leptospirose, etc.) et de tourisme, les objectifs visant à maintenir 1200 emplois en 2019, paraissent nettement insuffisants.

III. PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITÉ

PILIER 2 : ENGAGER LA 2^e GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS

La commission salue les initiatives favorisant la transparence de l'action publique et le débat citoyen. A ce titre, la démarche proposée visant à produire un bilan annuel de l'utilisation du FIRT (Fond d'Investissement Routier et des Transports) paraît pertinente.

En matière de transports et de déplacements elle se réjouit de la volonté de la collectivité de mener une étude en commun d'un projet global en synergie avec les différents partenaires en vue de la définition d'un projet multimodal cohérent à long terme, synonyme de développement durable.

PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

1 – Une place plus accrue de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans l'économie réunionnaise

La commission note avec satisfaction les ambitions relatives au développement de l'ESS. Toutefois, compte tenu de la situation sociale à la Réunion et du taux de chômage élevé, elle apprécierait qu'un effort plus important soit dédié à ce secteur.

29 Voir rapport : Les rencontres de l'éducation à l'environnement et au développement durable colloque CCEE organisé du 1^{er} au 3 juin 2016.

De plus elle prend acte qu'un travail de préfiguration d'une plateforme de e-formation et de capitalisation des projets sera menée. Néanmoins, l'initiative ne semble pas suffisante et la commission propose la mise en place d'une plateforme d'ingénierie et de finances pour l'accompagnement des associations faisant appel à des fonds européens.

Enfin elle observe et regrette que l'AREP (Association Réunionnaise d'Éducation Populaire) ne figure pas dans la liste des acteurs majeurs auxquels la collectivité apportera son concours financier en tant que porteurs de projets ESS. Composante prépondérante de l'ESS, l'Éducation populaire semble avoir été oubliée dans cette liste de bénéficiaires.

PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

2 – Actions en faveur de la biodiversité, une composante de la vie humaine, indispensable au cadre de vie de la population

2.1. Biodiversité marine et écosystèmes marins

En ce qui concerne la biodiversité marine et écosystèmes marins, la commission attire la vigilance de la Région Réunion sur les politiques d'aménagement menées sur les bassins versants en particulier au niveau des PLU et des SCOT avec la possibilité d'apporter une aide aux collectivités qui ont la charge de réaliser ces documents. Cette suggestion s'intègre dans une réflexion globale pour une meilleure prise en compte des impacts des aménagements terrestres sur le milieu marin.

2.2. La gestion du risque requin

Concernant le soutien au Centre de Ressources et d'Appui sur le risque requin, la commission s'interroge sur la nature des actions prioritaires identifiées par la collectivité régionale qui bénéficieront de son concours financier tel que précisé dans le document des orientations budgétaires. Quelles actions ? Quels critères retenus ? Quelles priorités ?

De plus, elle partage la volonté de la collectivité dans la mise en œuvre de dispositifs de sécurisation des plages, consciente des enjeux économiques et touristiques associés. En effet l'impact en termes d'attractivité et d'économie pour une plage qui n'est pas dotée de filet anti-intrusion est désastreux.

Enfin, elle suggère que le dispositif « vigies requins renforcées », qui a fait ses preuves, soit élargi et ouvert à toutes les écoles de surf afin de leur permettre de reprendre leurs activités d'enseignement, rappelant que les entreprises impactées n'ont jamais pu bénéficier d'un soutien pour leur reconversion. À ce jour, le dispositif ne bénéficie qu'aux jeunes licenciés en club. Il serait pertinent de l'élargir à des zones de pratiques et non plus à un public dédié voir même de le mutualiser aux zones de baignade.

Cette problématique du risque requin dépasse de loin la seule pratique sportive ou de loisirs et demande une véritable approche territoriale qui prenne en compte l'ensemble des enjeux, économiques, touristiques, sociaux, environnementaux ce qui nécessite la participation active de tous les partenaires concernés qui sont l'Etat et les collectivités locales.

Commission « Media, audiovisuel et communication »
Audiovisuel, technologie de l'information et de la communication, numérique et réseaux, documentation, communication et événementiel du CCEE

La commission « Media, Audiovisuel & Communication » du CCEE prend acte du réagencement du rapport « Orientations budgétaires – exercice 2019 » de la collectivité, pour prendre en compte le mouvement social du dernier trimestre 2018 et les besoins exprimés à cette occasion par la population réunionnaise.

Son avis, met ses champs de compétences (numérique, audiovisuel, cinéma) en perspective des deux axes forts de ces nouvelles Orientations budgétaires 2019 :

- *pour le développement de l'emploi et de la préservation du pouvoir d'achat ;*
- *plus de transparence sur l'utilisation des fonds publics pour des actions de plus grande proximité*

1 – Le numérique

1.1 La gestion des systèmes d'information (procédure interne)

La crise sociale de novembre 2018 impose un changement de logiciel dans la façon d'appréhender les interventions de la collectivité régionale sur le territoire. Cela se traduit par une évolution de son organisation avec une accentuation d'un travail de proximité des agents en direction des usagers (Orientations budgétaires pour l'exercice 2019 – p.4).

L'initiative régionale de développement de la dématérialisation de ses prestations au service de la population réunionnaise (étudiants, familles, entrepreneurs, scolaires...) en vue d'une plus grande proximité entre collectivité et population est à saluer, quant à son caractère facilitateur pour un grand nombre d'utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vulgarisation du panel d'aides dédiées aux créateurs et repreneurs d'entreprise.

Toutefois, la commission s'interroge quant au devenir du suivi en présentiel des dossiers par des agents régionaux, notamment pour les plus éloignés du fait numérique. L'interaction engendrée par les rapports en vis-à-vis constitue également une proximité citoyenne nécessaire, notamment pour ceux qui, tout en étant des acteurs impliqués, en matière économique par exemple, mais pas que, sont en situation d'illectronisme.

Sous l'angle de la collectivité et pour une meilleure efficacité, l'accent devra être mis sur la formation des agents (parfois eux-mêmes concernés par cet illectronisme) et le travail autour de la résistance au changement.

Globalement, la sensibilisation des usagers par le biais d'une communication adaptée et d'un accompagnement (téléphonique, en présentiel sur des bornes d'initiation dans les sites de la Région...) devra faire l'objet d'une attention particulière.

1.1 *La développement numérique du territoire*

Sur le plan des infrastructures, la commission prend acte du bon niveau atteint par les infrastructures de connexion fixe et mobile du territoire, réel levier de développement de la filière numérique et de ses usages. Elle souligne les travaux en cours afin de couvrir la globalité des zones blanches de l'île, mais invite la Région Réunion à s'assurer que les coûts de raccordement des abonnés en zone peu dense restent cohérents avec ceux du reste du territoire.

L'abaissement des coûts des services, cheval de bataille de ces nouvelles Orientations budgétaires se nourrirait, pour la commission, du fait que le dispositif de continuité territoriale numérique porté par l'État se traduise par une baisse des tarifs proposés par les opérateurs et une hausse de qualité de service rendu aux abonnés, le principe du meilleur et moins cher.

Dans la mesure où une meilleure connaissance de l'existant favorise un développement des usages, la commission attend avec impatience la cartographie des tiers-lieux opérée par l'observatoire du numérique qui « feront l'objet d'une diffusion et d'une communication en 2019 (cf. Orientations budgétaires) ».

Plus généralement, la commission préconise dans un but de mutualisation de moyens que cet observatoire du numérique soit une composante du portail de la médiation numérique de La Réunion que chaque territoire s'est engagé à tenir dans le Hub Ultra Numérique.

Sur le plan des usages, la volonté affirmée par la Région Réunion d'accompagner l'inclusion numérique de la population en parallèle au déploiement d'usages et de services, retient l'attention de la commission pour qui il s'agit également d'une urgence. Aussi encourage-t-elle la collectivité à transposer dès le prochain exercice budgétaire les intentions définies au niveau des Orientations budgétaires en ressources nécessaires pour permettre leur mise en œuvre.

La médiation numérique, via la mise en place des dispositifs d'accompagnement et de formation des publics constitue un investissement à réaliser en partenariat avec les opérateurs de services en ligne au public et les collectivités en direction des acteurs sociaux et de la médiation. Cet investissement générera des retours sur investissement par l'accroissement de l'usage des procédures dématérialisées qui permettront à ces services d'améliorer leur productivité.

Ce ROI est estimé à 4 ans, au niveau national en tenant compte des effets liés à une montée en puissance progressive du dispositif. Il est par ailleurs à noter que l'investissement profitera en premier chef à l'industrie locale du logiciel.

L'intention affirmée de la Région d'intégrer le projet de Hub Ultra Numérique à l'échelle des Outre-mer réjouit la commission qui encourage la collectivité à prendre la place de leader parmi les collectivités participantes, qui découle de son rôle de chef de file du SRDEII.

Dans sa démarche *d'accompagnement à la transition numérique*, la Région porte le dispositif des chèques numériques ciblant l'équipement des entreprises et donc l'investissement. La commission suggère qu'un dispositif d'accompagnement (type chèque #APTIC utilisable dans le réseau des associations de médiation numérique) finance les usages, ciblant aussi la formation des particuliers, car un particulier salarié bien formé en fera profiter, de fait, son entreprise.

Au niveau du monde économique, les rencontres « Régionales du Numérique » sont une initiative dont la commission se réjouit de voir la perspective de maintien et d'augmentation du nombre de manifestations ciblant les TPE/PME en 2019.

Par ailleurs, la commission souhaite qu'une plus grande visibilité soit donnée à la panoplie des mesures d'aides FEDER encore mal connues des bénéficiaires potentiels.

En matière d'Open data et de soutien des projets d'administration numérique des collectivités, l'existence de la plate-forme nationale opendata.gouv.fr conduit la commission à s'interroger sur le fait de limiter la plate-forme (ce qui semble découler de la formulation des Orientations budgétaires) à la seule collectivité régionale. Ne pourrait-on pas imaginer une plate-forme mutualisant les données de l'ensemble des collectivités ? Une telle publication permettrait la prise en compte plus facile de ces données dans les études qui, régulièrement, oublie l'Outre-mer et permettrait aussi à des applications tierces de générer à partir de ces contenus, une valeur ajoutée.

En matière de plate-forme numérique, la commission se place en attente des différents projets lancés suite à la recommandation de la loi NOTRe, qui demande au niveau des régions de poursuivre le développement des outils au service de l'aménagement du territoire.

Enfin, la commission salue l'initiative du Conseil régional qui aborde dans ses orientations budgétaires le volet numérique en matière de tourisme sous l'angle du parcours client, considérant également des aspects de transversalité. Toutefois, la commission regrette que ce volet n'ait pas été directement intégré aux travaux du SDATR en vue d'une opérationnalité immédiate.

2 – Audiovisuel et cinéma

La commission partage l'orientation de la Région concernant le *maintien de l'effort budgétaire alloué au secteur de l'Audiovisuel*, en lien avec la convention tripartite avec le Centre national de la cinématographie. Ce choix constitue un levier d'emploi, de richesses économiques, mais également d'épanouissement pour les Réunionnais pouvant trouver dans ce secteur une voie d'expression, d'excellence et d'action permettant une meilleure représentation de leurs valeurs et de leurs imaginaires sur les écrans locaux, nationaux et internationaux.

Cependant concernant la nécessaire articulation entre les *supports de diffusion* et l'accompagnement régional, la commission en appelle à la vigilance de la collectivité, après l'annonce du gouvernement du retrait de France Ô de la télévision numérique terrestre, puisqu'il s'agit à la fois d'un diffuseur et d'un partenaire de production de la filière audiovisuelle locale, au sens large.

Par ailleurs, dans le cadre des « nouveaux dispositifs dans le domaine de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique et du développement des publics » concernant le « *soutien aux chaînes locales* » il serait vertueux et nécessaire de rappeler, voire de conditionner le soutien, aux diffuseurs accompagnés par la collectivité régionale qu'ils sont un maillon essentiel au secteur professionnel, ce qui leur crée aussi des responsabilités et obligations :

- la nécessité du respect de la réglementation pour les structures accompagnées (déclarations, droits d'auteurs, TSA...);
- leur rôle de financeurs « producteurs de contenus audiovisuels » : de documentaires sans oublier les fictions (courts-métrages de création, séries, nouvelles écritures...).

Le développement de la filière audiovisuelle et cinématographique constitue un enjeu fondamental.

Dans ce contexte, le budget alloué au fonctionnement de l'Agence film Réunion confirme son rôle majeur dans la gouvernance du développement du secteur audiovisuel et cinématographique. Cependant, outre la répartition de ses moyens, des précisions seraient nécessaires autour de sa mission de « structuration de la filière audiovisuelle ».

La commission questionne la collectivité sur les aspects suivants : quel plan pour le développement de la filière locale ? Quels acteurs pour quel état des lieux ? Quels besoins pour quels objectifs ? Quelles actions pour quels impacts ? Quelles retombées concernant la création ?

En matière de financement, la commission alerte la collectivité sur la nécessité d'une analyse des dotations du fonds de financement de la production cinématographique afin de sanctuariser la place de la production locale de création.

L'accompagnement d'une œuvre dans sa promotion est également un volet essentiel. Or, pour un court-métrage, il n'existe pas aujourd'hui de bourse suffisamment flexible pour accompagner un auteur qui souhaite défendre son film en cas de sélection en Festival au national et à l'international.

A l'instar du PRMA, pourquoi ne pas réfléchir à un dispositif global autour des auteurs du « développement de carrière » et « d'export de la Culture réunionnaise » en lien avec l'IRT ou la Maison de l'Export. Concrètement, cela pourrait se traduire par la nécessité d'un relais de moyens, d'expertise et de réseau formalisé par un centre de ressource.

ANNEXES

Annexe 1



Saint-Denis, le 4 avril 2018

C C E E

Madame Paola Le MOGLIE

OBJET : Enquête de l'Union européenne sur les régions ultrapériphériques

N/REF : 900073/2018/MM/lg

Madame,

Vous avez adressé au Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion un courriel relatif à une enquête de l'Union européenne sur les régions ultrapériphériques, plus spécifiquement sur l'avenir de l'allocation additionnelle spécifique de compensation des surcoûts actuellement allouée par le FEDER aux 9 régions ultrapériphériques de l'Union européenne, et je vous remercie.

Toutefois, le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de La Réunion, conseil consultatif auprès du Conseil régional, n'est pas directement partie-prenante dans l'élaboration d'un programme européen co-financé par le FEDER (le Fonds européen de développement économique et régional), par le FSE (le Fonds social européen) ou par un programme multi-fonds (FEDER-FSE) couvrant la période 2014-2020. Et, en aucun cas, il est l'utilisateur de ces fonds ; il est seulement consulté pour avis lors de la genèse du Mémorandum des Régions ultra-périphériques. Par conséquent, il est difficile pour notre Conseil de répondre directement et dans le détail au questionnaire d'enquête.

Néanmoins, le CCEE de La Réunion tient à vous adresser les quelques propositions suivantes qui pourraient nourrir la réflexion actuellement en cours au niveau européen sur l'avenir de l'allocation additionnelle spécifique de compensation des surcoûts actuellement allouée par le FEDER aux 9 régions ultrapériphériques de l'Union européenne ; à savoir :

1. Comme déjà énoncé dans le PO FEDER – RÉUNION 2014-2020, La Réunion partage avec les autres Régions ultrapériphériques (RUP) des caractéristiques spécifiques définies à l'article 349 du TFUE (très grand éloignement du continent européen, étroitesse du marché local, vulnérabilité aux risques...). Ces contraintes nécessitent des soutiens particuliers dans les domaines économiques, de la gestion des risques et des transports.

Dans le domaine économique, il s'agit de toujours soutenir le développement des entreprises qui souffrent de la permanence et de la combinaison de handicaps structurels (marché intérieur et position en ultrapériphérie de l'économie européenne limitent les débouchés, compétitivité des produits entravée par des frais d'acheminement élevée, éloignement des sources d'approvisionnement en intrants productifs entraînant des surcoûts, pour les entreprises, foncier économique rare et peu disponible).

.. /..

Annexe 2

PROPOSITIONS EN VUE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION POUR L'EXERCICE 2019

PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTÉ

L'avis de la commission du CCEE sur le bilan d'activités 2017 du Conseil régional de La Réunion, en matière de culture, fait état de la « **nécessité d'un accompagnement plus affirmé de la création** » dans le domaine des arts. La littérature notamment souffre d'un manque d'aide à la création.

De plus, les acteurs culturels partagent unanimement le constat de **l'impérieuse nécessité de fédérer les associations culturelles, à l'instar de ce qui a été fait pour les associations sportives**. Par ailleurs, dans l'optique d'une structuration optimale du secteur associatif culturel, il apparaît **urgent qu'une réflexion soit menée sur la « mobilité culturelle » et l'équité territoriale**.

Ces constats posés, la commission fait part ci-après de ses propositions à la collectivité, en vue de pallier les obstacles majeurs à la vitalité du secteur. Elle attire l'attention des décideurs sur la situation critique dans laquelle se trouve actuellement le monde de la culture dans son ensemble et notamment le spectacle vivant.

I. LA LITTÉRATURE

a. la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à la création.

En s'inspirant des formes mises en œuvre dans de multiples régions de la France hexagonale, la région Réunion pourrait contribuer plus fortement à l'essor et à la reconnaissance de la création littéraire dans le cadre de son territoire. Cela pourrait se traduire par la mise en place d'un dispositif d'aide, sous la forme suivante :

Objectif de l'aide

Faire émerger de nouveaux auteurs et soutenir des écrivains de plus grande notoriété par l'attribution de bourses d'écriture annuelles.

Favoriser l'écriture, encourager la créativité et la diversité littéraires.

Permettre aux bénéficiaires de bourses d'écriture de se libérer de certaines contraintes matérielles pour mener à bien un projet d'écriture ou d'illustration à des fins de publication.

Genres littéraires (3 à déterminer)

Roman/récit/nouvelles, poésie, théâtre, jeunesse, bande dessinée (illustration et scénario)

Critères d'éligibilité (conditions)

Résider à la Réunion depuis au moins un an.

Auteurs débutants ou confirmés.

Présenter un projet d'écriture ou d'illustration de qualité, inédit, personnel et non achevé.

Selon le montant attribué, avoir publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur ou d'auteur ou n'avoir pas encore publié.

Certifier ne pas bénéficier d'autres aides publiques pour le même projet.

Respecter le délai de carence de 2 ans révolus après l'obtention d'une bourse du CNL ou d'une bourse de création offerte par une collectivité publique.

Critères d'examen

L'intérêt du projet de création littéraire et de sa publication ; éventuellement la qualité des ouvrages précédemment réalisés.

Situation financière et professionnelle de l'auteur ; sa capacité à dégager du temps pour pouvoir réaliser son projet.

Montant de l'aide (à déterminer)

Entre 3 000 et 8 000 €,

Bourse pour un auteur ayant publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur.

Bourse pour un auteur ayant publié au moins un ouvrage à compte d'auteur

Bourse dans le cas d'un premier projet d'écriture (aucune publication).

Les bourses sont directement versées aux auteurs, le versement est fractionné en plusieurs tranches, en fonction du montant et de la durée du projet.

Une mention de l'aide accordée par la région Réunion doit être apportée sur l'ouvrage publié.

b. Les associations culturelles

↳ *La création d'une agence culturelle régionale ou autre structure fédératrice des associations culturelles*

Les problématiques liées au fonctionnement des petites associations culturelles ou autres sont toutes relativement identiques au regard de la faiblesse de leurs structures administratives. En effet, le Conseil d'Administration ou le Bureau sont, dans la majeure partie des cas, constitués de bénévoles non formés :

- aux tâches d'administration d'une structure de type privé (s'apparentant parfois à une entreprise) ;
- à la gestion d'une comptabilité privée, d'un personnel de droit privé (gestion de la paie, des cotisations sociales, de la formation du personnel), ou encore d'une fiscalité identique à celle d'une entreprise.

Cet état de fait conduit inévitablement à des situations de dysfonctionnement de ces structures qui se trouvent, par exemple, dans l'incapacité de répondre aux appels à projets culturels, à cause d'une trop grande complexité des dossiers de demande de subvention. À cela s'ajoute le manque d'harmonisation entre les différentes institutions. En outre, le manque de politique culturelle incitative, explique en grande partie l'absence de public lors des représentations.

Il apparaît urgent, au vu du contexte actuel, critique pour le spectacle vivant notamment, que la collectivité, en partenariat avec l'État (DAC OI), réfléchisse à la création d'une Agence Culturelle Régionale, ou une autre structure fédératrice, qui apporterait l'ingénierie culturelle qui fait cruellement défaut au monde associatif du secteur.

↳ *La mobilité et l'équité territoriale*

En ce qui concerne **la mobilité et l'équité territoriale**, les acteurs culturels relèvent pêle-mêle, d'importants obstacles sur lesquels **il faut agir très vite** :

- des coûts de déplacement très élevés ;
- des difficultés pour le transport de matériels, d'œuvres ;
- des délais d'acheminement très longs ;
- des règles administratives inadaptées aux territoires ultra-marins : les objectifs exigés des théâtres de la France hexagonale ne doivent pas être identiques à ceux des Outre-mer ;
- le manque de lieux de création artistique ;
- la difficulté de recruter des intervenants, due à la faible rémunération de ces derniers ; par exemple, le coût horaire d'un intervenant rétribué par le Rectorat à la Réunion est de 50 € alors qu'en France hexagonale il s'élève à 80 €.

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA REUNION

ENTRE L'ETAT, LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LE MOUVEMENT ASSOCIATIF

21 décembre 2017

Le texte suivant est la déclinaison territoriale du document national signé le 14 février 2014 par le Premier Ministre, la Présidente du Mouvement Associatif, le Président de l'Association des Maires de France (AMF), le Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF), le Président de l'Association des Régions de France (ARF), le Président de l'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF), la Présidente du Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES).

Cette déclinaison territoriale spécifie le contexte local, réunionnais, en référence à la Charte nationale. Des paragraphes de cette dernière sont donc modifiés, parfois même déplacés ou supprimés en fonction des adaptations qui s'imposent pour territorialiser l'engagement recherché entre les signataires locaux de la Charte.



I - PREAMBULE

Les associations sont fréquemment amenées à éclairer ou compléter l'action conduite par les pouvoirs publics, en inspirant de nouvelles formes d'interventions, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité au titre de l'intérêt général.

A La Réunion, le réseau associatif se singularise par un dynamisme fort, une implication sociale et économique, le situant comme un acteur majeur du développement local et de la promotion citoyenne.

Au centre de la société civile, l'intervention des bénévoles (135 000) auprès des associations (16 250 associations enregistrées) représente une véritable école d'engagement pour apporter des réponses variées et innovantes faces aux enjeux sociaux d'actualité.

Par leur nombre au 31 décembre 2014 : plus de 1 797 associations « employeur » en activité et plus de 20 380 emplois localement créés¹, le secteur associatif confirme sa fonction économique, son rôle de baromètre social, d'expertise et de portage de la demande sociale. Malgré le niveau de pertinence des actions développées par les acteurs associatifs locaux au service de l'intérêt général dans les différents territoires. Ses principales caractéristiques restent sa fragilité financière, son manque de structuration, ainsi que ses besoins de formation des acteurs sociaux de proximité. Aussi dans un contexte de réforme des collectivités territoriales et de reconfiguration de leurs compétences, il est indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction des réponses originales et pertinentes aux enjeux sociaux, culturels et économique d'actualité.

La déclinaison territoriale de la charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014 par le Premier ministre ouvre les conditions d'un accompagnement de la vie associative dans une démarche de large concertation et de coopération.

A ce titre, les signataires de cette charte s'engagent, sous le regard des citoyens, dans une démarche partenariale visant à mieux reconnaître la vie associative dans notre pays et à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général. L'État, le Mouvement associatif, rejoint par les représentants des collectivités territoriales, renouvellent et approfondissent ainsi la charte signée lors du centenaire de la loi de 1901. Collectivités territoriales et associations sont en effet aujourd'hui des partenaires essentiels sur les territoires.

Cet acte solennel, fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, renforce des relations tripartites, basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Il contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales, et du cadre réglementaire français et européen.

À l'échelon local ou à celui de l'Europe, les associations sont des vecteurs de solidarité entre les peuples et entre les individus ; elles travaillent à abolir les clivages et les inégalités. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics, mais aussi d'expérimentations innovantes et de gestion de services d'intérêt général. Légitimé par les engagements libres et volontaires qu'il suscite, le mouvement associatif jouit d'un fort niveau de confiance de nos concitoyens, confiance essentielle à la vie démocratique et à la cohésion sociale.

La puissance publique, assumée par l'État et les collectivités territoriales, garante de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elles. Elle contribue au financement de leurs projets et leur confie la gestion de certains services, dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit. L'optimisation de la dépense publique l'incite à rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers, la lisibilité des responsabilités.

¹ Données statistiques relatives aux associations « employeurs » à La Réunion – CRESS, 31 Décembre 2014.

Pour l'avenir, les règles de partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés entre les trois parties. Leur mise en œuvre entraînera des effets concrets et mesurables et permettra :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civil et social, en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes aux projets associatifs et aux politiques publiques dans des démarches co-construites ;
- de concourir, dans un but autre que le partage de bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles, sportives et économiques inscrites dans la proximité des territoires, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable.
- de respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité.

La charte ouvre le champ aux déclinaisons de ces engagements aux plans sectoriel et territorial. Une attention particulière est portée à sa mise en œuvre et à son évaluation ainsi que sa composition. Les signataires s'engagent à tout faire pour atteindre les objectifs fixés et les promouvoir aux différents échelons territoriaux.

II - PRINCIPES PARTAGÉS ET VALEURS COMMUNES

L'État, et les collectivités territoriales, garantes de l'intérêt général chacune à leur niveau et responsables de la conduite des politiques publiques, fondent leur légitimité sur la démocratie représentative.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'État et les collectivités territoriales considèrent la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles, des champs d'intervention et des couvertures territoriales des structures qui la composent. Ils reconnaissent l'indépendance associative et font respecter ce principe.

2.1. Confiance et relations partenariales, facteurs de renforcement démocratique.

Les relations partenariales se construisent par l'écoute réciproque, l'organisation d'un dialogue durable et régulier, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci. Les signataires définissent, d'un commun accord, l'instance et les étapes de concertation et de suivi.

L'État et les collectivités territoriales reconnaissent au Mouvement associatif une fonction de collaboration et d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre l'État, les collectivités territoriales et le Mouvement associatif permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques.

2.2. Bénévolat, volontariat et démocratie, fondements de la vie associative.

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le valoriser, et le soutenir y compris dans sa dimension économique, et le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;

- à favoriser des formes d'implication collectives ; à permettre à chacun d'exercer sa citoyenneté ;
- à favoriser la complémentarité et la coopération des ressources humaines ;
- à promouvoir l'égalité participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations, entre les milieux socio-culturels, dans l'exercice des responsabilités ;
- à exercer leurs missions dans le respect des valeurs de la République et du principe de laïcité ;
- à favoriser un fonctionnement et une gestion démocratique des associations.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative sur le territoire réunionnais et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à l'Etat et aux collectivités territoriales de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

2.3. Fondation des relations sur la convention, la durée, la transparence et l'évaluation

Les signataires privilégient les relations fondées sur la contractualisation et les conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs respectant l'initiative associative témoignent d'une logique partenariale et donnent de la visibilité aux associations pour la mise en œuvre de leurs actions sur le long terme, tout en constituant un gage de qualité au niveau de l'emploi.

Le recours à la subvention sera privilégié dans le respect de la loi relative à l'économie sociale et solidaire N°2014-856 du 31 juillet 2014 et de ses circulaires d'application.

2.4. Contribution des associations au développement économique, social, culturel, citoyen et durable.

Le tissu associatif régional représente une part importante de l'Economie sociale et solidaire. Elles sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles sur notre territoire. Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés. Elles ont un rôle essentiel d'expérimentation, d'identification, d'analyse et de portage des demandes sociales. Les associations font vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble.

L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1er juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

2.5. Coopération et mutualisation entre les signataires en matière de changements de pratiques économiques, sociaux et environnementaux.

Les signataires, en tant qu'accompagnateurs de la vie associative réunionnaise, souhaitent s'inscrire dans une démarche d'exemplarité et de stimulation des associations locales en matière de développement durable. Pour ce faire, la Mission d'Accompagnement de la Vie Associative intégrera cette problématique en favorisant la mise en commun et la construction de pratiques collectives nouvelles.

2.6. Promotion des dispositifs, réseaux et outils d'accompagnement de la vie associative existants.

Les partenaires souscripteurs s'accordent, en référence à leurs champs de compétences, à soutenir le développement des structures associatives en renforçant leurs capacités d'agir via un accompagnement effectif et durable. Ils s'engagent à développer une dynamique d'appui à la vie associative, interministérielle et territoriale, sur la base d'un maillage des services en charge d'améliorer l'orientation, la formation, l'information et l'accompagnement - conseil en direction des bénévoles associatifs et à faciliter l'accessibilité des usagers aux services dédiés.

III – ENGAGEMENTS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État et les collectivités territoriales s'engagent à :

3.1. Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social choisi ;
- la formation des bénévoles ;
- la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative ;
- la reconnaissance de l'engagement associatif et du rôle particulier des dirigeants ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles de la part des associations, notamment au plan territorial.

3.2. Favoriser dans la durée des soutiens publics sous toutes leurs formes (accompagnement, conseils, développement d'outils, coordination.....aux têtes de réseaux associatives et aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif.

3.3 .Développer une politique publique d'attribution des subventions dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont concertées avec les acteurs concernés.

3.4. Simplifier les procédures, notamment via la dématérialisation accessible à tous et travailler à l'utilisation et à la diffusion d'un outil partagé de gestion des aides.

3.5. Dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, favoriser une politique globale de l'emploi associatif structurée et de qualité, permettant le développement des projets d'intérêt général portés par ce secteur.

Y intégrer les notions :

- de complémentarité entre bénévoles et salariés ;
- de formation et de qualification ;
- d'insertion des publics en difficulté ;
- de pérennité des emplois.

3.6. Reconnaître et valoriser le poids économique du secteur associatif de notre territoire

A La Réunion, les salariés des associations représentent 13,1 % du total des salariés privés et génèrent une masse salariale de plus de 465 millions d'euros. Cette proportion est nettement supérieure à la moyenne nationale (9,6%)². C'est un élément fort qui permet aux acteurs concernés et aux décideurs réunionnais de prendre conscience de l'enjeu

² « Panorama de la vie associative à La Réunion » -Recherches et solidarités – Juin 2013

économique et social que représente le secteur associatif. Les acteurs économiques et sociaux, privés et publics doivent prendre en compte cette donnée et veiller à ce que cette dynamique soit visible, cohérentes et pérenne.

3.7. Organiser, autant qu'il est possible et souhaitable, la concertation avec les associations et les regroupements organisés sur les mesures ou les décisions publiques qui les concernent, au plan territorial

Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci au niveau local (conseils de développement, conseils consultatifs).

3.8. Distinguer clairement dans les rapports entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements.

3.9. Sensibiliser les élus et former les agents publics de l'Etat et des collectivités territoriales à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

3.10. Etre attentif, au niveau de l'Etat, d'une part et au niveau des collectivités territoriales d'autre part, à ce que les dimensions intersectorielles et interterritoriales de la politique associative soient visibles et cohérentes.

Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre des projets territoriaux de l'Etat et des collectivités territoriales, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

3.11. Soutenir, dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, les regroupements associatifs et notamment les unions et fédérations d'associations comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation. Les impliquer dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de soutien à la vie associative.

3.12. Promouvoir les valeurs et les principes de la loi de 1901.

IV – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'Etat s'engage à :

4.1. Donner cohérence et visibilité à la politique associative en l'inscrivant dans une dimension interministérielle, au niveau de l'administration centrale, par le développement du rôle des correspondants associations dans chaque ministère d'une part, et au niveau des services déconcentrés par le renforcement du rôle des délégués départementaux à la vie associative d'autre part.

Prendre en compte la présente charte dans la conception, la mise en œuvre et la gouvernance des politiques sectorielles touchant les champs d'intervention du monde associatif.

4.2. Favoriser la convention pluriannuelle d'objectifs comme mode de financement des activités associatives.

4.3 Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions, en mobilisant notamment les services de la statistique publique ; financer des études et des recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs.

Faire mieux connaître les associations ; instituer, dans les cursus scolaires et d'enseignement supérieur, des actions de sensibilisation au fait associatif et à l'engagement bénévole.

V - ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités territoriales respectent l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets. Elles considèrent les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques et, par le soutien au développement de la connaissance partagée des territoires, elles s'engagent, en référence à leur champ de compétence, à :

5.1. Conduire une politique associative tenant compte de l'ensemble des champs d'intervention des associations.

Reconnaître la contribution possible des associations dans tous les champs de compétence des collectivités.

5.2. Favoriser le développement des lieux d'accueil, dans leurs fonctions d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs.

5.3. Mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations, en faisant la part de ce qui relève de la subvention, comme défini par la loi ESS, de l'appel à projet et de la commande publique.

VI - ENGAGEMENTS DU MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA RÉUNION

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives ;
- le contrôle de l'activité et des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- la limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques ;

Le Mouvement associatif de la Réunion s'engage à :

6.1. Encourager et soutenir la définition des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics, en prenant en compte le contexte, la réalité territoriale et notamment les revendications civiques, sociales, culturelles et environnementales, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des services rendus plus que la finalité économique.

6.2. Favoriser la mise en œuvre d'une éthique du financement des activités associatives, la gestion désintéressée, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

6.3. Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par :

- le respect du droit social ;
- des modalités de gouvernance où les adhérents, les bénévoles élus et opérationnels, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaire ;
- une attention particulière à l'information et à la formation des bénévoles et des salariés ;
- une volonté de qualification et promotion sociale des bénévoles et des salariés ;
- le développement des actions de sensibilisation à l'engagement bénévole associatif en direction de tout public ;
- un souci de pérennisation des emplois créés.

6.4 Valoriser la prise de responsabilité :

- susciter l'intérêt des associations pour la place des jeunes dans le bénévolat associatif ;
- Valoriser l'enrichissement réciproque de l'association et des bénévoles grâce à l'accueil et la montée en compétences de jeunes bénévoles ;
- encourager, essaimer ces pratiques de reconnaissance, de formation et d'incitation.

6.5. Poursuivre dans les associations la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- de l'analyse préalablement réalisée des évolutions des besoins sociaux ;
- de la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs ;
- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs ;
- de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet ;
- de la satisfaction des publics des actions conduites ;
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

6.6. Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général.

6.7. Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agrément particuliers ou de financements publics ; contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières ; mettre en œuvre des procédures de compte rendu claires et accessibles.

6.8. Mettre en œuvre, à tous les niveaux, les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civil et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

VII - SUIVI, EVALUATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La mise en œuvre de la charte s'inscrira dans un processus d'évaluation continu et partagé. Elle fera l'objet de bilans récapitulatifs tous les trois ans.

De la même manière, les signataires de la charte définiront des modalités d'évaluation adaptées à leur périmètre d'action.

Cette démarche offrira l'un des cadres nécessaires au développement d'un dialogue civil riche et dynamique sur notre territoire.

7.1. Une évaluation continue sera confiée à une instance de concertation, de suivi et d'évaluation qui sera définie d'un commun accord entre les signataires et qui tiendra compte des dimensions interinstitutionnelles et territoriales des enjeux.

L'instance de concertation, de suivi et d'évaluation sera co-présidée par un représentant de l'Etat, un représentant des collectivités territoriales et par un représentant du Mouvement associatif.

Un secrétariat exécutif, assuré par le délégué départemental à la vie associative, veillera à sa mise en œuvre. Cette instance de concertation, de suivi et d'évaluation, qui constituera un espace de dialogue permanent entre l'Etat, les collectivités territoriales et le monde associatif aura vocation à connaître des déclinaisons territoriales.

Elle pourra faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) et au Conseil de la Culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE). Les signataires de la charte définiront des modalités d'évaluation adaptées à leur périmètre d'action, dans le cadre de l'instance régionale de concertation.

7.2. L'évaluation régionale prendra appui sur une liste de thèmes contenus dans la charte et qui constituent autant d'enjeux de dialogue et de progression pour les associations, pour l'Etat et les Collectivités Territoriales. Certains thèmes pourront être prioritaires, selon les préoccupations premières, les champs de compétences et les responsabilités respectives des acteurs.

7.2.1. Axe d'évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité du Mouvement associatif :

- veiller à la vitalité associative par le renouvellement des projets et des personnes ;
- reconnaître et former les bénévoles dirigeants et opérationnels ;
- mettre en œuvre les coopérations et les modes de représentation qui permettent aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés.

7.2.2. Axe d'évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité de l'Etat et/ou des collectivités territoriales:

- favoriser des soutiens publics dans la durée en fonction des compétences de chacun ;
- sensibiliser les élus et former les agents de l'Etat et des collectivités territoriales à une meilleure connaissance et appropriation des enjeux de la vie associative en tant qu'actrice de l'économie sociale et solidaire ;
- consolider les dispositifs de gestion et d'accompagnement administratif et territorial de la vie associative dans une approche transversale;
- organiser et contribuer à la concertation avec les associations.

7.2.3. Axe d'évaluation qui relève d'une responsabilité partagée entre le Mouvement associatif et les collectivités territoriales

- soutenir la coopération et la mise en réseau des acteurs associatifs ;
- favoriser un ancrage territorial et un développement du tissu associatif sur l'ensemble du département ;
- favoriser, dans les associations, la complémentarité entre salariés, bénévoles, volontaires et publics concernés ;
- favoriser la coopération et la mutualisation entre les signataires en matière de changements de pratiques économiques, sociales et environnementales.

La démarche d'évaluation proposée, continue et périodiquement récapitulative, permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter des réponses aux difficultés constatées dans les relations entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

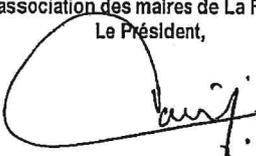
Un plan d'actions opérationnelles décline de manière concrète les objectifs que se sont assignés mutuellement les parties signataires. Ce document est annexé à la présente charte. Il sera évalué et fera l'objet d'échanges annuellement, en fonction des objectifs fixés conjointement et des priorités à mettre en œuvre. Il pourra être complété (charte locale et/ou sectorielle), sur la base des besoins spécifiques recensés sur les territoires concernés, d'actions ou de programmes proposés par les signataires de la charte en référence aux politiques territoriales en faveur du développement de la vie associative réunionnaise.

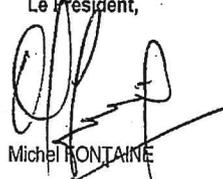
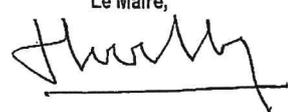
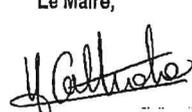
Pour l'Etat :

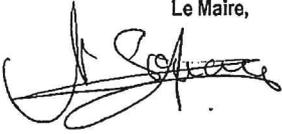
Le Préfet de la Réunion

 Arnaud DE SAINT-QUENTIN

Pour les collectivités territoriales :

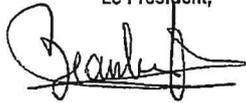
<p>La Région, Le président du Conseil régional</p>  <p>Didier ROBERT</p>	<p>Le Département, Le président du Conseil départemental</p>  <p>Cyrille MELCHIOR</p>
<p>L'association des maires de La Réunion Le Président,</p>  <p>Stéphane FOUASSIN</p>	<p>La Communauté d'agglomération du Sud Le Président,</p> <p>André THIEN AH KOON</p>

<p>La Communauté intercommunale du Nord de la Réunion, Le Président,</p> <p>Gérard MAILLOT</p>	<p>La Communauté intercommunale des villes solidaires Le Président,</p>  <p>Michel FONTAINE</p>
<p>La Commune de Cilaos, Le Maire,</p>  <p>Paul TECHER</p>	<p>La Commune de l'Entre-Deux Le Maire,</p>  <p>Bachil VALLY</p>
<p>La Commune de La Possession Le Maire,</p>  <p>Vanessa MIRANVILLE</p>	<p>La Commune de Petite-Ile Le Maire,</p>  <p>Serge HOAREAU</p>
<p>La Commune du Port Le Maire,</p> <p>Olivier HOARAU</p>	<p>La Commune de Saint-André Le Maire,</p>  <p>Jean-Paul VIRAPOULE</p>
<p>La Commune de Saint-Benoît Le Maire,</p>  <p>Jean-Claude FRUTEAU</p>	<p>La Commune de Saint-Denis Le Maire,</p>  <p>Gilbert ANNETTE</p>
<p>La Commune de Saint-Paul Le Maire,</p>  <p>Joseph SINIMALE</p>	<p>La Commune de Saint-Pierre Le Maire,</p>  <p>Michel FONTAINE</p>

<p>La Commune Sainte-Rose Le Maire,</p>  <p>Michel VERGOZ</p>	<p>La Commune de Salazie Le Maire,</p>  <p>Stéphane FOUASSIN</p>
<p>La Commune de Trois-Bassins Le Maire,</p>  <p>Daniel PAUSE</p>	

Pour les associations :

Le Mouvement Associatif de la Réunion
Le Président,



Jean-François BEAULIEU

Annexe 4

APPEL CCEE- CESER Pour redonner sa place à l'éducation populaire

Les programmes européens, depuis 2008, ciblent l'inclusion sociale des populations en difficulté.

Le gouvernement français a arrêté, en 2013, le *Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale* destiné à sortir un grand nombre de nos concitoyens de la précarité. De plus, la charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales a été signée le 14 février 2014.

Dans ces textes, la place de l'éducation populaire est centrale et renforcée.

Or à La Réunion, des associations d'éducation populaire continuent à disparaître en silence, hier l'ARCA et l'APR, aujourd'hui les Francas et la FEDAR.

Pourtant, en 2012, le CCEE a organisé un colloque sur l'Éducation populaire qui a abouti à « la déclaration de Saint-André » et en 2013, le CRAJEP a alerté solennellement et publiquement les décideurs.

« Kabri i manz salad »

La précarisation du tissu associatif de l'Éducation populaire s'accroît d'année en année. Des piliers de l'Éducation Populaire n'ont pu résister aux difficultés financières rencontrées. En effet, la logique qui prévaut est celle des marchés, alors que le recours aux appels d'offre et à la mise en concurrence est une négation du sens même du fait associatif. Nous devons agir d'urgence pour que cesse cette situation. La loi permet aux collectivités territoriales de maintenir un régime de subventions aux associations. D'autres solutions sont peut-être possibles. Ensemble, nous devons les trouver !

« In min i lav lot »

Le partenariat entre les collectivités territoriales et le mouvement associatif est essentiel. Le monde associatif joue le rôle d'alerte et de relais des situations sociales pour lesquelles des innovations sont à expérimenter. La puissance publique, elle, définit et garantit les politiques globales. Une coopération étroite entre les deux acteurs est donc indispensable. Pour l'avenir de notre territoire et de sa population elle doit être une réussite et pour cela, mutuellement, ils doivent se traiter comme de vrais partenaires !

« Fo pa kont si baton son papa pou désot la riviér »

La prévention est le soutien indispensable aux interventions d'urgence sociale pour, à terme, les diminuer. L'individualisation systématique des aides publiques renforce l'isolement et la fragilisation sociale, alors que les prises en charge collective revitalisent le lien social et favorisent la fraternité. C'est la finalité de l'Éducation Populaire de responsabiliser chacun vis-à-vis des autres.

**Elus et décideurs, nous nous tenons à votre disposition
pour envisager l'avenir local de l'Education populaire
et construire ensemble La Réunion de demain.**

ARGUMENTAIRE

« Pour redonner sa place à l'éducation populaire »

Préambule

Nous, acteurs de la société civile, à travers nos deux instances que sont le CCEE et le CESER, avons décidé d'unir nos voix pour interpeller solennellement les responsables politiques sur la gravité des conséquences résultant de la quasi-disparition de l'Education Populaire dans les politiques publiques.

La liquidation ces dernières années, dans l'indifférence générale, d'associations historiques comme l'ARCA, l'APR, les FRANCAS et de grandes fédérations telle que la FEDAR, en sont les signes les plus spectaculaires !

Or, l'enjeu est d'importance ! Il n'est rien moins que sociétal, avec des conséquences économiques et sociales lourdes !

Un enjeu sociétal essentiel

La situation préoccupante que nous vivons depuis le premier choc pétrolier de 1974, et qui s'est aggravée avec la crise financière des *subprimes* en 2008, ne relève pas des problèmes classiques que de simples mesures économiques et sociales suffiraient à effacer.

En effet, le monde a connu en ce dernier demi-siècle plus de progrès scientifiques et technologiques que depuis le début de la révolution industrielle ! La mondialisation économique et informationnelle qui a suivi a entraîné dans la foulée de grandes mutations culturelles qui ont profondément bouleversé la société, tant au niveau des mentalités que des modes de vie, brouillant les repères et déstructurant psychiquement les moins armés. Nous sommes entrés indéniablement dans l'ère de la complexité et c'est à une crise de civilisation que nous sommes aujourd'hui confrontés.

L'effilochement du tissu social avec la montée de l'individualisme, le relâchement des solidarités traditionnelles et le rétrécissement de la cellule familiale, la constance d'un chômage endémique avec ses drames humains, l'explosion des actes d'incivisme et d'incivilité, le rejet du politique et des institutions démocratiques ainsi que la perte de confiance dans un destin collectif notamment en sont les révélateurs les plus visibles.

Or, si la civilisation est bien l'ensemble des savoirs, pratiques et conceptions du monde que chaque génération reçoit de la précédente en héritage, celle-ci ne peut plus être conservée telle quelle ! La vision du monde de la nouvelle génération n'a plus rien à voir avec celle qui prévalait précédemment ! Un changement de paradigme est indispensable !

Pour autant, si les savoirs et les savoir-faire ne sont plus les mêmes, les valeurs humaines fondamentales de savoir-vivre et de savoir-être sur lesquelles repose toute société humaine n'ont pas changé ! Elles ont à l'œuvre depuis les origines ! Plus que jamais elles doivent être transmises ! Non seulement parce qu'elles rendent possible la vie collective mais aussi parce qu'elles permettent l'épanouissement de chacun en fonction de ses aptitudes et appétences. Elles sont à la base de tout projet de société humaniste.

A l'heure où les espaces de socialisation habituels disparaissent les uns après les autres, les mouvements d'éducation populaire constituent les derniers remparts contre l'implosion de la

société sous les forces d'émiettement individualiste. Car leur cœur de métier est l'apprentissage du vivre-ensemble. En créant des communautés de vie ou d'action autour de projets partagés, ils œuvrent à la cohésion sociale sur la base du respect, de la solidarité et de la responsabilité. Ils sont en ce sens de véritables écoles de la citoyenneté !

Le Colloque du CCEE de La Réunion en 2012, *L'éducation populaire : pour une démocratie citoyenne et solidaire*, s'est justement employé à rappeler le rôle incontournable de l'Éducation populaire dans nos démocraties modernes. Conscients de l'urgence d'attirer toute l'attention des institutions et des décideurs sur ce rôle, les participants au Colloque ont tenu à rédiger au moment des conclusions une déclaration, dite *La déclaration de Saint-André*, destinée à exprimer en moins d'une page la vocation de l'Éducation populaire, à toute époque, d'être « un creuset de la citoyenneté et de la démocratie » :

Elle apprend, tout au long de la vie, à lire et à comprendre la réalité du monde, à écrire et à favoriser le vivre-ensemble, à compter les uns sur les autres et à unir les hommes dans un destin partagé, en dehors de tout obscurantisme.

Elle permet de conserver les acquis scolaires tout en axant l'action sur la préparation des Français à jouer, sur la base de valeurs fondamentales et intemporelles, leur rôle de citoyens dans la République.

L'Éducation populaire est à la fois tolérante, laïque, révolutionnaire et pacifiste. Son objet est de contribuer à l'édification d'une société émancipée, humaniste et solidaire, en rupture avec la marchandisation du monde.

Ce n'est pas courant que l'ensemble des participants à un Colloque se déterminent pour rédiger une déclaration finale qui ait la prétention d'interpeller directement les responsables institutionnels et politiques. C'est une procédure d'alerte dans une situation d'urgence. Or, rien n'a vraiment bougé depuis octobre 2012, sinon l'enregistrement de nouvelles disparitions... Et si celles-ci nous renvoyaient non pas à notre léthargie, mais plus existentiellement à la « tétanie » que provoque le contexte général dans lequel notre société se débat ? Serions-nous pour autant acculés à avouer notre incapacité ? « Pas capable, lé mort sans essayer », dit le proverbe créole ! Et justement, il y a bien des secteurs où nous ne pouvons pas être pris à défaut, d'une part de notre capacité d'essayer, et d'autre part et surtout, de l'excellence à laquelle nous sommes arrivés... Osons le dire !

L'éducation populaire : une structuration à renforcer

Notre fierté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'île, est souvent liée à l'excellence des résultats obtenus dans des disciplines sportives par de nombreux Réunionnais. Ce constat n'est en aucune façon dû au hasard. Le haut niveau atteint par des sportifs originaires de La Réunion est le « retour sur investissement » d'un long travail de structuration des ligues et d'accompagnement de la jeunesse dès le plus jeune âge. À cette école de la vie, la performance n'est pas le seul objectif, loin s'en faut. C'est tout un état d'esprit qui marque profondément les comportements sociaux des personnes qui pratiquent le sport et de tous ceux qui gravitent dans leur environnement.

À ce titre, l'activité sportive encadrée et accompagnée émerge tout à fait à l'Éducation populaire. Le sport illustre ainsi le caractère transversal de l'Éducation populaire dont la dynamique est présente de fait dans un grand nombre de secteurs d'activité.

Pour rappel, la structuration du sport à la Réunion s'est totalement intégrée dans celle plus globale du sport au niveau national, à savoir :

- Un Ministère de la jeunesse et des sports, un Comité national olympique et sportif, une Fédération nationale des offices municipaux des sports, des fédérations sportives ;
- au niveau régional : une Direction régionale de la jeunesse et sport et de la cohésion sociale, un Comité régional olympique et sportif, un Comité régional des offices municipaux des sports, les ligues et comités sportifs, les services des sports de la région et du département ;
- et pour ce qui est du local, se distinguent des associations sportives que sont les clubs, des offices municipaux des sports et des services municipaux des sports.

Et c'est bien de cette structuration que l'Éducation populaire pourrait s'inspirer.

La conscience de la nécessité d'une structuration du secteur de l'Éducation Populaire est bien présente à la Réunion. Mais les moyens de son organisation ne sont certainement pas à la hauteur des enjeux.

Des coordinations existent déjà (JPA, CRAJEP). Certaines associations, fédérations ou coordinations sont aussi membres de la CRESS (AREP, Ligue de l'enseignement, CEMEA, CRAJEP).

La « **Charte d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement associatif et les Collectivités territoriales** » du 14 février 2014 est quasiment une invitation faite aux associations à organiser des regroupements associatifs (art. 3-10, 4- 3, 6-7) pour répondre aux besoins des politiques (ou de gestion) d'emplois (art. 3-4, 6-3), de participation à la vie démocratique (art. 3-4, 6-3) et d'investissement dans les politiques de territoire (3-9).

De plus, la structuration devrait permettre de développer un espace de concertation transversale, aide précieuse au service de la réflexion des élus communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux sur l'ensemble des questions de l'Éducation populaire.

Dans cet espace, les réflexions et propositions relatives à l'Éducation populaire seraient discutées. Il permettrait :

- De faire l'interface entre les pouvoirs publics et le monde associatif ;
- De développer la vie associative à la Réunion et de promouvoir les formes fédératives ;
- De structurer la parole de la vie associative à l'échelle du territoire ;
- De connecter les acteurs de la vie associative régionale.

Cet espace de concertation transversale devra prévoir un observatoire intégrant un dispositif d'évaluation.

Des mesures urgentes pour un mieux-être des Réunionnais

Le focus précédent sur le grand dynamisme du secteur sportif à La Réunion rappelle clairement que, quel que soit son champ d'application, la transversalité qui fait la force de l'Éducation populaire est repérable par des marqueurs bien définis. Leur analyse dans une société donnée, révèle plus ou moins la bonne santé de cette société. Cette analyse appliquée à notre société réunionnaise donne des résultats plus qu'alarmants. Bien des marqueurs se trouvent en effet en zone rouge !

Le premier de ces marqueurs est celui de la « prévention ». Aucune politique ne peut se prévaloir de l'Éducation populaire si elle ne donne pas la priorité à la prévention sur le curatif ! Si un jeune exposé dès son plus jeune âge à des déviances sociales (absentéisme scolaire, éclatement de la cellule familiale, défaut d'autorité parentale, entraînement à consommer des produits illicites, etc.), « s'en sort » par le sport, c'est qu'une forme de tutorat a été exercé à travers l'activité sportive pour encadrer, accompagner, former et orienter la croissance de ce jeune. Et les exemples sont nombreux.

Or les politiques publiques actuellement engagées dans le secteur social, et également

médico-social, sont bien loin de cet idéal. On y traite principalement la situation déjà dégradée, par des interventions individualisées qui n'ont pas la capacité de conduire à une intégration collective. Qui ne voit que l'isolement est un grand facteur de fragilisation sociale ? L'individualisation des aides de toute sorte feint de l'ignorer en traitant l'individu comme s'il existait seul au monde ! Par ailleurs, personne ne peut nier que cette individualisation entraîne des coûts de plus en plus insupportables pour la Collectivité. Et simultanément, la preuve peut être faite que des prises en charge sous une forme collective sont moins onéreuses. Celles-ci ont aussi une autre vertu, ou plus exactement une valeur ajoutée, celle du lien social revitalisé, et de la fraternité qu'il favorise. Alors, pourquoi attendre davantage pour rééquilibrer nos politiques publiques entre curatif et préventif ?

Mais qui mieux que les acteurs de terrains peut élaborer ces mesures ? Certes, les collectivités ont leurs personnels de l'action sociale qui vont au contact des populations exposées aux plus grandes précarités. Cependant, ils n'y sont majoritairement qu'avec des outils curatifs, et encore avec une marge d'intervention très faible face au nombre de bénéficiaires en croissance continue. L'investissement apparaît à fonds perdu dans la situation sociale aussi dégradée que la nôtre.

Sur le terrain, ces travailleurs sociaux en rencontrent d'autres, non dépendants des collectivités, car employés par le milieu associatif. Celui-ci a largement fait la preuve de sa capacité à se porter sur les situations les plus difficiles. Que l'on se souvienne des dizaines d'associations créées dans les décennies 1960 et 1970, l'une des périodes les plus cruciales du « décollage » de notre île. Dans ces années où la puissance publique ne disposait pas encore de tous ses services, l'engagement militant et bénévole a été le fer de lance de l'action sociale. L'État et les collectivités ont alors progressivement assumé le rôle qui leur revenait, tout en continuant à déléguer une bonne part de leurs missions au milieu associatif. Un équilibre a été trouvé entre la tendance de l'associatif à jouer le rôle de renifleur des situations sociales pour lesquelles une innovation était à expérimenter, et la tendance de la puissance publique à définir et garantir des politiques globales qui, dans bien des cas, ont entériné et généralisé des opérations pilotes menées par des associations. L'équilibre tenait aussi par le mode de financement par subvention qui n'exacerbait pas la concurrence entre les associations. Un des signes de cet équilibre est l'existence alors d'un courant fédératif assez fort entre associations, avec par exemple la mise en place de délégations régionales de fédérations nationales (URIOPSS, FNARS, Ligue de l'enseignement, CEMEA, CRAJEP, ...).

Rappeler ce qui apparaît maintenant comme un « âge d'or » du partage de l'action sociale entre l'État, les collectivités et le milieu associatif accuse le contraste avec la situation actuelle. Faut-il d'ailleurs encore parler de « milieu associatif » comme si les associations formaient un réseau ou une filière organisée ... L'image réelle est plutôt celle d'un éclatement, d'une grande difficulté à identifier de qui dépend chacun, et qui fait quoi... De l'équilibre résultant d'une saine répartition des tâches et de ce fait d'une assez grande confiance entre les différents acteurs, nous sommes passés à un « sauf qui peut » de qui se sait acculé en permanence à survivre ou à disparaître... Où sont aujourd'hui « les vrais amis » ?

Comment dans ce contexte parler d'Éducation populaire ? Et c'est bien l'un des principaux problèmes. L'Éducation populaire ne donne plus assez de signes distinctifs de sa présence et de son action. Et ses principaux acteurs ne sont plus en situation de la faire suffisamment connaître et reconnaître... Or, la situation globale de La Réunion en 2014 ne nous renvoie-t-elle pas à celle des années 1960-1970 ? À savoir une situation de grande précarité sociale qui, aujourd'hui, ne se décline plus d'abord avec des critères « matériels » (habitat, santé, hygiène, alimentation, scolarité, infrastructures sociales...), mais avec des critères « psychologiques » (mal-être, incertitude sur l'avenir, errance sociale...). Avec des formes différentes, la précarité

sociale que nous connaissons aujourd'hui appelle des réponses du même ordre que celle des années 1960-1970. Les maîtres-mots demeurent ceux d'intégration et de cohésion sociale, de solidarité et de justice, d'avenir comme promesse. C'est toute une dynamique à la fois sociale et politique, économique et culturelle. Elle ne peut être engagée que par des personnes éveillées aux enjeux de société, et qui ont envie de se battre avec d'autres, sous la houlette de leaders que l'Éducation populaire s'emploie à repérer, à faire émerger et à propulser. À nous de leur faire place, parce que nous avons besoin d'eux !

Des pistes pour aller de l'avant

1. Conscientiser par la prévention

Condorcet affirmait : « *Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une opinion étrangère, en vain toutes les chaînes auraient été brisées, en vain ces opinions de commandes seraient d'utiles vérités ; le genre humain n'en resterait pas moins partagé entre deux classes : celle des hommes qui raisonnent, et celle des hommes qui croient. Celle des maîtres et celle des esclaves* »³⁰.

Pour tous ceux qui poursuivent un idéal de société démocratique, il est indispensable que les citoyens disposent d'outils d'analyse et de compréhension leur permettant d'exercer l'esprit critique, qui peut seul leur conférer le statut d'acteur de la cité.

Mais, à l'heure de l'Internet, de l'éducation numérique, et du culte de la performance économique, y compris dans les services publics, force est de constater la perte de terrain des valeurs humanistes. Par ailleurs, les événements politiques les plus récents nous démontrent de manière criante qu'il y va maintenant de la survie de la démocratie.

Cette réalité conforte la nécessité de redonner à l'Éducation populaire toute sa place. Il est donc urgent d'agir sur les moyens à mettre en œuvre pour susciter une prise de conscience collective des pouvoirs publics, des responsables politiques locaux et de la population, sur l'importance de la prévention dans tous les domaines qui concourent au développement humain.

Est-il nécessaire de rappeler qu'une population éduquée, formée, informée et responsable est un atout essentiel pour le développement économique et social d'un territoire?

Il est également à noter qu'une politique de prévention, bien définie et bien conduite permettrait de réaliser des économies substantielles à moyen et long terme dans les domaines suivants : l'aide sociale, la cohésion sociale, la formation, l'insertion et la santé.

À titre d'exemples, la régression des incivilités et de la délinquance générerait des économies dans les budgets de l'État et des collectivités ; une population formée, lettrée et responsable permettrait la réduction des dépenses affectées notamment à la lutte contre l'illettrisme et à la remise à niveau préalable aux formations qualifiantes.

Une population formée et informée serait plus autonome face à l'offre pléthorique en matière de consommation et serait plus à même de faire des choix pertinents pour améliorer la vie quotidienne : meilleure hygiène nutritionnelle, santé, bien-être, ... La maîtrise des savoirs fondamentaux serait également un atout pour les malades qui pourraient s'investir davantage dans la prise en charge de leur maladie et éviter ainsi des complications, en particulier dans le cas du diabète.

30 Rapport sur l'organisation générale de l'Instruction publique présenté à l'Assemblée nationale législative au nom du Comité d'Instruction publique les 20 et 21 avril 1792.

Ces quelques exemples démontrent bien les avantages d'une politique de prévention tant sur le plan humain que financier.

2. La reconnaissance de l'action d'intérêt général des associations.

En se référant au « *Panorama du secteur associatif à La Réunion* » établi par « Recherches et Solidarités » (janvier 2014), on se rend compte que le secteur associatif local représente un réel et très fort enjeu économique et social. Les éléments qui retiennent l'attention sont les suivants :

- 70 associations de plus de 50 salariés sont recensées ;
- la croissance de l'emploi associatif est plus forte et continue que celle de l'emploi privé depuis 2009 ;
- plus de 3000 emplois ont été créés dans les associations locales entre 2009 et 2012, contrastant nettement avec la situation au plan national ;
- la part de l'emploi associatif au sein du secteur privé, tant en termes de salariés que de masse salariale (respectivement 13,1% et 10,7%), est localement, nettement supérieure à la moyenne nationale.

L'intérêt de ces chiffres est de démontrer que les associations sont des acteurs majeurs de la vie économique et sociale du territoire. Par ailleurs, à travers leurs actions, elles concourent à l'intérêt général, renforcent les liens sociaux et sont porteuses d'innovation et de cohésion sociale. Aussi, au regard de l'énumération de ces missions essentielles on pourrait croire que les associations bénéficient de la part des pouvoirs publics, d'un régime d'aide généreux et consolidé. Il n'en est rien malheureusement. Bien au contraire, une des principales caractéristiques du secteur associatif est sa fragilité financière, avec un modèle économique proche de l'équilibre, des difficultés à financer son développement et un recours important à des emplois précaires.

De surcroît, le recours par les pouvoirs publics à de nouveaux modes de contractualisation tels que les marchés publics ont un effet dévastateur sur le secteur associatif. Ce dispositif tend à faire disparaître l'initiative associative et risque d'entraîner la disparition des petites et moyennes associations, insuffisamment structurées ou outillées, mais dont l'activité est pourtant indispensable à la cohésion sociale. Le recours au marché public traduit enfin, une perte de la qualité du dialogue entre acteurs publics et associatifs (source CPCA³¹).

Paradoxalement, aucune contrainte législative française, voire européenne, n'impose ce recours systématique à la commande publique. Mieux encore, la circulaire du 18 janvier 2010 prend en compte, dans le droit français, les règles européennes concernant le financement du secteur privé par les pouvoirs publics. Les financements publics versés à une association pourront relever soit du régime classique des subventions pour les activités « non-économiques », soit d'un régime de « compensation de service public », pour les activités économiques d'intérêt général. La logique de marché vis-à-vis du recours aux associations ne trouve donc pas de justification réelle et sérieuse.

Les associations d'Éducation populaire étant avant tout des partenaires et non des prestataires de politiques publiques, le mode de financement via la subvention trouve toute sa légitimité. Il paraît donc essentiel de revenir à ce mode de financement plus adapté aux modalités de fonctionnement des associations et privilégier les modes de contractualisation permettant un financement partenarial, pluriannuel et respectueux de l'initiative associative.

31 Conférence Permanente des Coordinations Associatives

D'ailleurs, une note de la CPCA sur le financement des associations rappelle la nécessité de maintenir le financement public qui peut être assimilé à une reconnaissance de la contribution des initiatives associatives à l'intérêt général, dont l'État est le garant. Le financement public est également considéré comme facteur de cohésion sociale, favorisant la mixité sociale des publics bénéficiaires des associations (celles-ci n'ayant pas à privilégier uniquement des publics solvables) et garant de la richesse et de la diversité du tissu associatif.

Ainsi, devant l'importance des problèmes évoqués précédemment, nous proposons de ***donner une déclinaison locale à la Charte d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les Collectivités territoriales***. Les questions suivantes, non exhaustives bien sûr, peuvent être relevées et soumises aux débats :

- la structuration du milieu associatif,
- les modes de contractualisation et de financement afin de favoriser de véritables partenariats,
- les critères d'attribution des subventions qui devront être aussi clairs et transparents que possibles, ils constituent un enjeu repris en toutes lettres dans la nouvelle charte,
- l'adaptation territoriale de l'espace de suivi et d'évaluation proposé pour la charte nationale, modalités, périodicité, le cadre de discussion, les contenus et les objets.

En cette année où l'engagement associatif est grande cause nationale, il serait déterminant que cette intention se traduise dans les faits à l'échelle de notre territoire.

Annexe 5

Commission « Égalité des chances »

Enseignement de la maternelle à l'université, formation continue, formation professionnelle et apprentissage, prévention et lutte contre l'illettrisme, insertion sociale et professionnelle, recherche, innovation, égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité régionale

PILIER 1 : UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

La commission relève avec intérêt que la Région entend inscrire sa politique en matière d'éducation et de formation pour 2019 dans « une logique de cohérence et de continuité stratégique ». Elle l'encourage vivement à maintenir ce cap au regard des nombreux contrats (CPRDFOP) et schémas existants (SRFSS, SRDEII, SEFORRE) ou à venir (Schéma prévisionnel de développement du SPRO) qui doivent être en nécessaire articulation.

Elle note également que cette politique éducative et de formation devra s'exercer dans un contexte budgétaire et législatif préoccupant du fait des contraintes financières imposées par le pacte de confiance, mais également de par le vote de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui vient bouleverser le paysage de la formation. Compte tenu des nombreuses répercussions de ce texte notamment sur la gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage, les organismes de formation, l'apprentissage et les centres de formation d'apprentis, il paraît indispensable d'alerter l'ensemble des acteurs concernés au fur et à mesure de la parution des décrets sur les enjeux et les impacts de cette réforme afin qu'ils puissent les appréhender, se préparer à ces changements et surtout, pour éviter tout risque de désordre social.

1 – SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

La commission relève la difficulté pour la collectivité de préciser certains cadres d'actions dans le contexte d'évolution et d'ajustement permanent de la mise en œuvre progressive de la loi « Avenir professionnel ». Pour autant, elle affiche une volonté de maintenir son soutien dans ce secteur. La commission restera vigilante quant à la traduction de cette orientation dans les faits et dans le budget primitif 2019.

1-1 Faire de la formation et de l'orientation des leviers stratégiques pour l'emploi

2019 est une année importante qui verra la déclinaison opérationnelle de la stratégie régionale définie dans le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles 2018-2022. À cet effet, l'ensemble des acteurs du territoire seront mobilisés et un certain nombre d'actions seront réalisées au titre des quatre axes du CPRDFOP.

Dans ce contexte normatif et stratégique, la commission constate qu'il n'est plus fait mention du CARIF-OREF alors qu'il est partenaire de longue date de la Région et de l'État auprès desquels il apporte un appui régulier aux projets stratégiques et techniques dans les champs de la formation, de l'orientation, de l'observation, de la validation des acquis de l'expérience et de la prévention et la lutte contre l'illettrisme. À ce titre, il joue un rôle fondamental dans la mise en œuvre du CPRDFOP : en qualité de partenaire dans une dizaine d'actions dont l'observation des dynamiques territoriales, le SPRO (professionnalisation des opérateurs), le dispositif SIEG de la formation professionnelle, le suivi et l'évaluation du Contrat de plan, mais aussi en appui technique dans les

actions relatives à la VAE via la CRIS VAE, à la démarche qualité, dans la réalisation de tableaux de bord intégrés au formanoo/SYOP.

La commission s'interroge sur le positionnement de la collectivité vis-à-vis de cette structure associative et se questionne sur le bien-fondé d'une procédure d'appel à reprenneur pour des activités fondées sur des décisions de financeurs publics.

S'agissant de l'axe 1 – Mieux orienter pour mieux former et mieux insérer, la commission note que la collectivité s'attachera dans le cadre de sa mission de coordination du service public régional de l'orientation à renforcer les pratiques professionnelles entre acteurs et à diffuser de l'information (Caravane de la jeunesse ou autres outils existants à mobiliser). Si ces actions sont nécessaires, l'offre d'un service de qualité suppose également un développement permanent de la professionnalisation des opérateurs.

En ce qui concerne l'axe 2 – Garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque Réunionnais, la commission constate avec satisfaction que le service d'intérêt général (SIEG) de la formation professionnelle, dont la démarche a été initiée en 2018, verra sa concrétisation en 2019 en lien avec la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences. Déjà prévue au CPRDFP 2011-2015, la création de ce SIEG est aujourd'hui vivement attendue des organismes de formation. La commission espère que la fin d'année 2018 sera mise à profit pour lancer l'appel à manifestation d'intérêt et procéder à la sélection des opérateurs habilités en vue d'une opérationnalité totale en 2019.

Conformément à son avis sur le CPRDFOP, elle invite par ailleurs la collectivité à poursuivre sa dynamique de signature d'accords-cadre et de contrats d'objectifs dans des filières en voie de structuration telles que l'audiovisuel et le cinéma, le domaine maritime et le développement durable.

Enfin, s'agissant de l'axe 4 – la formation, une politique évaluée et pilotée, la commission souligne l'urgence de mettre en place les différentes instances de suivi, d'évaluation et de pilotage du CPRDFOP. De ce fait, l'installation du CREFOP est attendue, instance dans laquelle le CCEE souhaite siéger.

1-2 L'apprentissage, un secteur en pleine mutation

La commission partage l'inquiétude de la Région sur la libéralisation de l'ouverture des centres de formation d'apprentis. La suppression de l'autorisation administrative régionale pour créer un CFA risque de voir fleurir des pseudo centres de formation. Il existe un risque réel de déstabilisation des CFA reconnus sur la place et des équipes pédagogiques avec pour conséquence des pertes d'emploi.

De façon plus générale et en considération de ce qui a été dit précédemment, la commission souligne la nécessité et l'urgence d'adapter les moyens et outils correspondant au transfert de compétences né de la loi NOTRe, particulièrement dans le champ de la formation et de l'apprentissage, enjeux majeurs pour l'avenir du territoire et du développement de la zone océan Indien.

2 – SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Pour 2019, la collectivité poursuivra ses interventions qu'elles relèvent de sa compétence légale ou de sa politique volontariste.

2.1 Offrir un environnement de qualité à la jeunesse réunionnaise

2.1.1 La construction et la rénovation des lycées

La commission prend acte de la nouvelle implantation du lycée du « Sud » – options métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme désormais prévu à l'Étang-Salé. Cette décision a

toutefois pour effet de relancer de nouvelles études techniques et de retarder d'autant les opérations de construction ; la livraison de cet établissement est aujourd'hui programmée en 2023, dans le meilleur des cas.

Ce futur lycée n'étant plus localisé dans le Grand Sud, la commission suggère de modifier sa qualification.

Quant au lycée de la mer évoqué de très longue date, les indications relatives au lancement des études préalables confirment un nouveau retard dans la programmation de cet établissement qui ne sera livré qu'en 2024, en l'absence d'aléas.

La construction des lycées étant au cœur des missions des Régions, la commission regrette les retards accumulés dans les programmations de ces deux futurs établissements d'autant qu'ils doivent répondre aux besoins en formation de deux secteurs prioritaires, le tourisme et le domaine maritime.

La commission salue la poursuite du plan de réhabilitation des lycées existants dont certaines opérations intègrent des travaux d'extension. Elle espère que ces chantiers permettront de répondre aux besoins identifiés par le Schéma directeur des lycées, tant en termes de capacités d'accueil que de développement de nouvelles filières.

À ce titre, elle souligne une nouvelle fois l'importance qu'elle accorde à la construction de « lycée à taille humaine » dont la capacité d'accueil est un élément constitutif. Au vu des effectifs des classes de seconde, de première et de terminale supérieurs à 30 élèves à la rentrée 2018, effectifs qui devraient demeurer à ce niveau pour ensuite encore augmenter pour les prochaines années, elle s'interroge sur la prise en compte par la collectivité de ces évolutions démographiques dans son schéma directeur des lycées.

Le lycée se doit aussi d'être ouvert à l'environnement de son territoire. Aussi, il convient d'intégrer dans les programmes de construction-rénovation des espaces de convivialité fonctionnels qui permettent l'accueil des acteurs extérieurs, notamment les associations de parents d'élèves qui font partie intégrante de la communauté éducative.

Les lycées constituent en outre un enjeu majeur de la transition énergétique. La commission note que la collectivité a enfin validé une programmation de travaux de rénovation thermique pour 18 lycées et entrepris d'outiller 20 sites pour leur permettre l'analyse de leurs consommations en vue de l'élaboration de leur plan de maîtrise de l'énergie. Ces initiatives sont encouragées.

2.1.2 Les dotations financières allouées aux lycées

La commission relève la poursuite des interventions financières de la collectivité en faveur des EPLE en vue de leur assurer un bon fonctionnement ; elle constate également une recherche d'optimisation des moyens alloués. Si ce souci de rationalisation et d'optimisation des dépenses est partagé par la commission au vu des contraintes budgétaires imposées à la Région, elle sera néanmoins vigilante sur les choix qui en découleront.

2.1.3 Une restauration scolaire de qualité

La commission note que la Région prend à cœur la mission qu'elle exerce en matière de restauration scolaire en s'attachant à fournir un service de restauration de qualité qui s'appuie sur les axes suivants :

- la promotion de repas équilibrés autour d'une alimentation saine ;
- la valorisation de la production locale qui sera poursuivie en 2019 en vue d'accroître le taux des produits locaux dans l'assiette des lycéens ;
- l'adaptation aux usagers avec l'ouverture de nouvelles cafétérias publiques qui proposent une prestation complémentaire aux jeunes ;

- la lutte contre le gaspillage alimentaire dont les premières actions démarreront en 2019 dans des lycées volontaires ;
 - l'offre d'un service accessible à tous en proposant une harmonisation pluriannuelle des tarifs.
- Ces actions sont bienvenues dès lors qu'elles participent à améliorer le service de restauration collective et in fine à augmenter le nombre de rationnaires dont l'effectif fond lorsque l'on dépasse la seconde.

2.1.4 L'aide aux manuels scolaires

La commission suggère à la Région d'associer les associations de parents d'élèves à la réflexion qu'elle conduira sur la mise en place de ressources et manuels numériques dans les établissements scolaires.

S'agissant du dispositif actuel, reconduit en 2019, elle réitère sa proposition d'octroyer une carte rechargeable à hauteur de l'aide fixée par la collectivité aux familles. Cet équipement s'inscrirait davantage dans la logique de développement du numérique poursuivie par la Région.

2.2 Accompagner la jeunesse réunionnaise vers une transition réussie et le monde professionnel

2.2.1 La diversification de l'offre de formations sur le territoire et la mobilisation de l'appareil d'enseignement supérieur

Dans la perspective de mise en œuvre effective du SEFORRE en 2019, la commission note avec intérêt des initiatives novatrices dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, telles que l'ouverture de nouveaux BTS sur notre territoire afin d'apporter des réponses efficaces à la poursuite d'études des bacheliers professionnels.

Pour autant, elle souligne que l'ambition du Schéma de l'Enseignement et des FORMation supérieurs, et de la REcherche appelle des mesures de plus grande ampleur pour relever à plus long terme les défis sociaux, économiques et environnementaux de La Réunion.

De façon générale, il semble pertinent de préciser les nécessaires articulations entre les différentes stratégies, contrat et schémas régionaux (S3, CPRDFOP, SRDEII, SEFORRE...), notamment au niveau de leurs leviers d'action et de leur déclinaison territoriale. Alors que le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, tout comme celui de la formation professionnelle et de l'apprentissage connaissent de profonds bouleversements, il devient urgent de croiser les regards afin de mieux anticiper les besoins en formation et en emploi dans une économie toujours plus ouverte. Une cartographie précise de l'offre de formation actuelle de l'ESR réunionnais et de ses restructurations à venir (ex : nouvelle offre de formation de l'Université de La Réunion 2020-2024) doit être le socle permettant de penser une véritable GPEC territoriale dont le suivi et l'évaluation sont essentiels.

Cette (re)structuration de l'écosystème ESR réunionnais doit être véritablement portée par le SEFORRE - en articulation étroite avec les autres stratégies régionales (SRDEII, CPRDFOP...) - pour participer pleinement au renforcement d'une économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive.

Dans cette perspective, la commission salue l'initiative de la Région Réunion de décliner en 2019 des conventions de partenariat particulières avec l'Université de La Réunion qui regroupe les ¾ des étudiants du territoire. Ces conventions particulières qui découlent de la convention-cadre signée entre l'Université de La Réunion et la Région en 2018 pourraient s'articuler autour de trois priorités partagées entre le SEFORRE et le Schéma Opérationnel de l'Université de la Réunion adossé au Contrat d'établissement (SOURCE), à savoir « la réussite pour tous et toutes en formation »,

« l'optimisation de l'impact territorial des activités d'une recherche d'excellence ancrée dans son territoire » et « l'accroissement de l'ouverture internationale et de la coopération régionale ».

S'agissant de la première priorité, il conviendra d'optimiser le continuum bac-3/bac+3 en invitant l'ensemble des acteurs ayant participé au SEFORRE à décliner ensemble une stratégie pensée en termes de complémentarité entre les offres de formation des différents acteurs de l'ESR et qui vise prioritairement l'employabilité des étudiants. L'objectif pourrait être de penser la diversification d'une offre de formation supérieure articulée aux besoins du territoire et de la grande région océan Indien. Les véhicules de cette première ambition pourraient comprendre notamment :

- des dispositifs innovants d'accompagnement et de formation pour réduire le taux d'échec en L1 préparant mieux à l'enseignement supérieur (parcours adaptés), notamment dans des niches en émergence (économie circulaire) ou en croissance (agro-écologie, numérique, économie sociale et solidaire, métiers du sport et de la santé) ;
- un grand portail régional pour la formation tout au long de la vie, pensé à partir de blocs de compétences proposés par les différents acteurs de l'ESR, notamment dans des domaines jugés prioritaires pour l'ouverture de nouvelles formations comme un dispositif de soutien des innovations pédagogiques qui concourent à l'amélioration de la réussite de tout-e-s, en premier cycle en particulier.

S'agissant de la seconde priorité visant à optimiser l'impact territorial des activités de la recherche, il convient en écho à l'ambition du SRDEII d'accompagner et d'accélérer la transition vers une nouvelle économie inclusive, singulière, ouverte, plurielle et résiliente. Au-delà des champs de recherche déjà bien implantés au niveau du territoire et répondant à ses enjeux de développement (agronomie, sciences de l'environnement, sciences de la santé, énergétique...), la recherche en Sciences humaines et sociales pourrait bénéficier d'un soutien accru dans les domaines comme l'illettrisme et l'éducation en milieu créolophone, la connaissance des sociétés indianocéaniques qui sont indispensables pour éclairer les politiques publiques de développement.

S'agissant de la valorisation et du transfert des résultats de la recherche aux acteurs socio-économiques, la commission partage la nécessité du renforcement des collaborations et de co-constructions de projets entre chercheurs, entreprises et usagers. Elle rappelle l'importance de créer les conditions notamment par :

- le soutien aux actions permettant la rencontre entre ces différents acteurs ;
- la poursuite des efforts d'acculturation à l'innovation et à la découverte entrepreneuriale ;
- l'augmentation des dispositifs incitatifs de soutien aux projets collaboratifs innovants ;
- la simplification des démarches (à l'exemple des dispositifs de type ANR, FUI ou Horizon 2020).

Enfin, s'agissant de la troisième priorité, l'accroissement de l'ouverture internationale semble un impératif à l'heure de l'internationalisation croissante de l'ESR dans le monde. De ce fait, la commission juge favorablement le développement d'un espace indiaocéanique de l'ESRI dont l'Université de La Réunion a posé les bases en juillet dernier avec développement d'une offre de formation et de recherche ciblée, en adéquation avec les besoins de la zone océan Indien élargie. Dans cette perspective, une véritable politique linguistique mériterait d'être plus largement soutenue pour faire de l'écosystème ESR réunionnais une base avancée de l'ESR français et européen sur l'axe Afrique-Asie avec la mise en place de plans anglais, français langue étrangère et langues régionales.

Par ailleurs, le développement d'un espace indiaocéanique de l'ESRI passe par la mise en place d'un programme de mobilité régionale, permettant d'accompagner les étudiants en études et stages ainsi que les personnels.

2.2.2 L'appui à la recherche

La commission se félicite de la reconduction des dispositifs de soutien à la recherche (allocations régionales de recherche, allocations post-doctorales et appel à manifestation d'intérêt) tout en appelant de ses vœux une réelle simplification des procédures de sélection.

S'agissant plus spécifiquement des appels à manifestation d'intérêt, elle attire l'attention de la collectivité sur l'importance stratégique d'une forfaitisation des coûts directs liés aux programmes de recherche assumés à ce jour par les organismes et l'Université.

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

1 – SECTEUR ÉGALITÉ DES CHANCES, LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

1.1 Prévention et lutte contre l'illettrisme

S'agissant des « Cases à lire », si la commission accueille positivement les objectifs affichés, les éléments de preuve qui permettraient d'apprécier l'efficacité du dispositif restent encore à construire. Aussi, la commission préconise une nouvelle fois la réalisation d'une évaluation quantitative et qualitative approfondie du dispositif.

Elle se félicite de la mise en œuvre d'un programme de formation de formateurs d'adultes en direction des animateurs. Il convient dans ce cadre de les former à l'accueil des publics adultes, ce qui supposerait d'avoir des données précises sur le public accueilli dans les « Cases à lire » (âge, sexe, niveaux de besoins et de difficultés).

Elle se félicite également qu'une enquête IVQ soit relancée pour actualiser les données de 2011.

En matière de parentalité, les projets d'actions restent modestes au regard des enjeux. La commission demande le renforcement des moyens alloués aux associations qui œuvrent en ce sens.

1.2 La poursuite de la mise en œuvre du plan régional décrochage

La commission note la volonté de ramener le nombre de jeunes décrocheurs sous le seuil de 9,5 %. Elle s'interroge cependant sur les moyens mobilisés pour atteindre cet objectif à l'horizon 2020.

Par ailleurs, elle regrette que le dispositif de suivi et d'évaluation du Plan régional décrochage n'ait pas été lancé plus en amont, à son démarrage pour éviter uniquement une évaluation rétrospective.

1.3 La poursuite du soutien aux « classes transplantées »

L'intervention volontariste de la collectivité en faveur de ce dispositif est appréciée. Les classes transplantées, comme l'a souligné le CCEE dans ses différents avis, sont de véritables lieux d'apprentissages multiples qui donnent la possibilité à nos jeunes élèves de vivre des expériences éducatives et de mobilité riches. Ce dispositif constitue ainsi un des premiers outils de prévention du décrochage scolaire et de prévention de l'illettrisme. Le maintien voire l'augmentation de l'effort régional en direction des associations qui portent ces projets de classes est souhaité.

2 – SECTEUR MOBILITÉ

La commission soutient les initiatives de construction de programme de mobilité à destination de la jeunesse réunionnaise visant la poursuite d'études supérieures ou de stages hors académie.

Elle salue également la poursuite de dispositifs spécifiques qui ont pour objet d'accompagner les

Réunionnais dans leur projet de mobilité (module de préparation, sensibilisation à la mobilité, préparation opérationnelle ...).

LISTE DES SIGLES

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ANR	Agence nationale de recherche
ARS	Agence régionale de santé
BCI	(avec le Québec) bureau de coopération universitaire (ancien CREPUQ)
BTS	Brevet de technicien supérieur
CARIF-OREF	Centre d'animation et de ressources de l'information sur la formation – Observatoire régional emploi formation
CFA	Centre de formation d'apprentis
CPRDFOP	Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles
CREFOP	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle
CREPS	Centre de ressources d'expertise et de performance sportives
CRIS VAE	Cellule régionale inter-services de la validation des acquis de l'expérience
CROS	Comité régional olympique et sportif
CTAP	Conférence territoriale de l'action publique
EEDD	Éducation à l'environnement et au développement durable
DJSCS	Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EPLÉ	Établissement public local d'enseignement
ESRI	Enseignement supérieur, recherche et innovation
ERASMUS	European action scheme for the mobility of university students
FEBECS	Fonds d'échanges à but éducatif culturel et sportif
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
IOMMA	Indian Ocean Music Market
ISEP	International exchange students program
IVQ	Information et vie quotidienne

IRSOI	Institut régional des sports océan Indien
IRT	Île de La Réunion tourisme
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la République
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
PIA	Programme d'investissement d'avenir
PLU	Plan local d'urbanisme
POP	Plan ordinateur portable
PRMA	Pôle régional des musiques actuelles
RDI	Recherche développement innovation
ROI	Retour sur investissement
S3	Stratégie de spécialisation intelligente
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDATR	Schéma régional de développement et d'aménagement touristique de La Réunion
SEFORRE	Schéma de l'Enseignement et des FORMations supérieurs, et de la Recherche
SIEG	Service d'intérêt économique général
SOURCE	Schéma Opérationnel de l'Université de la Réunion adossé au Contrat d'Établissement
SPRO	Service public régional de l'orientation
SRDEII	Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation
SRFSS	Schéma régional des formations sanitaires et sociales
STS	Section de technicien supérieur
SYOP	Système d'observation partenarial
TPE	Très petites entreprises
TSA	Taxe supplémentaire additionnelle
UDIR	Union pour la défense de l'identité réunionnaise

